

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2025*

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	16
Absents	7
Procurations	2
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du 14 octobre 2025 (14/10/2025), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi 20 octobre 2025 (20/10/2025) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (16) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (2) : Monique LE MINEZ (procuration P. ROUGÉ), Nicolas COMTE (procuration M. ALEXANDRE)

Absents (5) : Loïc BOULBES, Mylène ROUCH, Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Approbation du rapport, des conclusions et des avis de la commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur l'aliénation de trois chemins ruraux

Conformément aux articles L161-10 du Code rural et de la pêche maritime et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après enquête publique et délibération du conseil municipal.

Une enquête publique unique s'est déroulée du 11 au 27 août 2025, concernant trois projets d'aliénation de chemins ruraux.

- Chemin n°1 : chemin rural situé à l'angle de la voierie communale N°6, Section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts
- Chemin n°2 : Chemin rural situé au lieu-dit Taillefer, hameau de Saint-Aulin, section A, du chemin de Lafage à l'angle de la parcelle n° 404, à la ferme Taillefer, parcelle n° 400,
- Chemin n°3 : Chemin rural situé au lieu-dit la Lauze et Saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport, ses conclusions et ses avis, joints à la présente.

Le Conseil Municipal doit prendre acte et approuver le rapport ainsi que les conclusions et avis.

[Rapport, conclusions et avis en Annexe](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport, des conclusions et des avis de la commissaire enquêteur ;
- **Approuve** lesdits rapports, conclusions et avis ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,

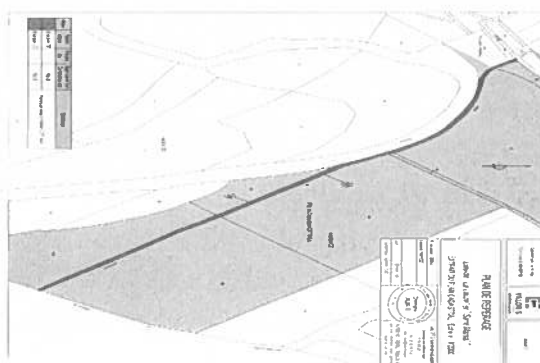


Xavier CAUX

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIREPOIX

Ouverte le 11 Août 2025 par arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025



RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

1	<u>- LA COMMUNE DE MIREPOIX</u>	4
2	<u>- PREMBULE</u>	
	2.1 Définition des chemins ruraux	7
	2.2 Suppression de chemins ruraux	7
	2.3 Présomption de propriété de la commune	7
	2.4 Aliénation des chemins ruraux	8
3	<u>- PRESENTATION GENERALE</u>	
	3.1 Objet de l'enquête publique	8
	3.2 Objectifs du projet	9
	3.3 Maîtrise d'ouvrage	9
	3.4 Cadre législatif et réglementaire de l'enquête	9
	3.5 Composition du dossier soumis à l'enquête	10
	3.6 Présentation des 3 chemins ruraux concernés par l'enquête ..	10
	3.6.1 Chemin rural Camp des Morts	10
	3.6.2 Chemin rural Taillefer	11
	3.6.3 Chemin rural La Lauze et Saint Marsal	13
4	<u>- ORGANISATION DE L'ENQUETE</u>	
	4.1 Désignation de la commissaire enquêteur	16
	4.2 Modalités de l'enquête	16
	4.3 Mesures de publicité et Information effective du public	16
	4.4 Préparation de l'enquête	16
	4.5 Visite des lieux	17
5	<u>- DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	
	5.1 Ouverture de l'enquête publique	17
	5.2 Accessibilité au public	17
	5.3 Organisation des permanences	17
	5.4 Climat de l'enquête	18
	5.5 Clôture de l'enquête publique	18

6	<u>– ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	
	6.1 Relation comptable des observations	18
	6.2 Tableau des observations du public	19
	6.3 Analyse et Bilan des observations du public	22
7	<u>– PROCES-VERAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE</u>	
	7.1 Procès-Verbal de Synthèse	24
	7.2 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	24
8	<u>– PIECES ANNEXES</u>	
	8.1 Liste des pièces annexes	25
	8.2 Pièces annexes (de 1 à 5)	26

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- LA COMMUNE DE MIREPOIX

La commune de Mirepoix est située dans le Nord Est du département de l'Ariège, en région Occitanie. Elle fait partie, sur le plan historique et culturel, du Pays d'Olmes alliant des paysages d'une extrême diversité.

Elle appartient à l'unité urbaine de Mirepoix.

La commune possède un patrimoine naturel remarquable composé

* d'un Site Natura 2000 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste»

Ce site Natura 2000 a été défini sur la commune au titre de la directive Habitats sur une superficie de 9 581 ha, il englobe un réseau hydrographique pour les poissons migrateurs avec des zones de frayères actives et potentielles importantes pour le saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà sur l'Ariège à Foix.

* d'un Espace Protégé dénommé «Condomine – Mirepoix» Code n° FR1504929 créé en 2020

Il s'agit d'un terrain qui a fait l'objet d'une acquisition foncière avec bail emphytéotique et est géré par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels). L'espace protégé de Mirepoix est d'une superficie de 8,5 ha.

Cet organisme se consacre à l'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore et aux relations qui lient l'humain et la nature. Sa vocation se décline en trois axes clés : Connaître, Transmettre et Préserver.

Son objectif prioritaire est de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et tout particulièrement de sa biodiversité. Beaucoup de sites « naturels » (les mares, les pelouses sèches, les landes...) sont le résultat d'activités rurales traditionnelles. L'abandon de ces activités entraîne la disparition ou la banalisation de ces milieux riches et originaux.

* et de six ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) dont trois de Type I et trois de Type II

730011904	Côteaux du Nord-Mirapicien
730011985	Cours de l'Hers
730003043	Lac de Montbel et partie orientale du bas Pays d'Olmes
730011976	Coteaux du Palassou
730030360	Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix
730011986	L'Hers et ripisylves

Au 1er janvier 2024, Mirepoix est catégorisée bourg rural. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Elle appartient à l'unité urbaine de Mirepoix, une unité urbaine monocommunale de 3 106 habitants en 2022, constituant une ville isolée. La commune est en outre hors attraction des villes.

Sa superficie est de 47,28 km². Son altitude varie entre 276 m et 462 m.

Elle se situe à 26 km à vol d'oiseau de Foix et à 22 km de Pamiers.

Communes limitrophes de Mirepoix



L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (62,2 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (62,7 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (33,2 %), zones agricoles hétérogènes (31,4 %), terres arables (15,8 %), prairies (15 %), zones urbanisées (3,7 %), mines, décharges et chantiers (0,7 %), eaux continentales (0,2 %).

La commune fait partie de la Petite Région Agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est la polyculture et le polyélevage.

Le nombre d'exploitations agricoles en activité et ayant leur siège dans la commune est passé de 52 en 1988 à 31 en 2010 soit une baisse de 40 % en 22 ans.

La surface agricole utilisée sur la commune a également diminuée, passant de 2 297 ha en 1988 à 2 246 ha en 2010. Parallèlement la surface agricole utilisée moyenne par exploitation a augmenté, passant de 44 à 72 ha.

424 entreprises sont implantées à Mirepoix au 31 décembre 2019.

Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 37,5 % du nombre total d'établissements de la commune (159 sur les 424 entreprises implantées à Mirepoix), contre 27,5 % au niveau départemental.

Mirepoix est une commune rurale, elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE. En 2022, la commune comptait 3 106 habitants.

En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 2 066, alors qu'il était de 1 954 en 2013 et de 1 871 en 2008. Parmi ces logements, 75,7 % étaient des résidences principales, 7,3 % des résidences secondaires et 17 % des logements vacants. Ces logements étaient pour 73 % d'entre eux des maisons individuelles et pour 25,9 % des appartements.

Le tableau ci-dessous présente la typologie des logements à Mirepoix en 2018 en comparaison avec celle de l'Ariège et de la France entière. Une caractéristique marquante du parc de logements est ainsi une proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (7,3 %) inférieure à celle du département (24,6 %) et à celle de la France entière (9,7 %). Concernant le statut d'occupation de ces logements, 58 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (57,8 % en 2013), contre 66,3 % pour l'Ariège et 57,5 % pour la France entière.

Risques majeurs

Le territoire de la commune de Mirepoix est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, crues torrentielles, climatiques (grand froid ou canicules), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité faible). Il est également exposé à deux risques technologiques : le transport de matières dangereuses et la rupture d'un barrage.

Risques naturels

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, l'Hers Vif, ou ruissellement d'un versant. L'épisode de crue le plus marquant dans le département reste sans doute celui de 1875. Parmi les inondations marquantes plus récentes concernant l'Hers figure la crue torrentielle de 2014 de l'Hers amont impactant en particulier le village de Lassur.

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit des chutes de blocs, soit des glissements de terrain, soit des effondrements liés à des cavités souterraines, soit des mouvements liés au retrait-gonflement des argiles. Près de 50 % de la superficie du département est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles, dont la commune de Mirepoix. L'inventaire national des cavités souterraines permet par ailleurs de localiser celles situées sur la commune.

Ces risques naturels sont pris en compte dans l'aménagement du territoire de la commune par le biais d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques) inondation et mouvement de terrain approuvé le 13 septembre 2010.

Sur le département de l'Ariège on dénombre cinq grands barrages susceptibles d'occasionner des dégâts en cas de rupture. La commune fait partie des 80 communes susceptibles d'être touchées par l'onde de submersion consécutive à la rupture d'un de ces barrages.

Risques technologiques

Le risque de transport des matières dangereuses par une infrastructure routière ou ferroviaire ou par une canalisation de transport de gaz concerne la commune. Un accident se produisant sur une telle infrastructure est en effet susceptible d'avoir des effets graves au bâti ou aux personnes jusqu'à 350 m, selon la nature du matériau transporté. Des dispositions d'urbanisme peuvent être préconisées en conséquence.

La Commune de Mirepoix fait partie des 80 communes susceptibles d'être touchées par l'onde de submersion consécutive à la rupture des cinq grands barrages du département de l'Ariège.

La maire de la Commune de Mirepoix est Mr Xavier CAUX élu le 18 Mai 2020. Les 23 membres de son Conseil Municipal l'ont installé dans ses fonctions le 26 Mai 2020.

2 - PREMBULE

2.1 Définition des chemins ruraux

Les chemins ruraux sont des voies appartenant à la commune et affectées à l'usage du public qui n'ont pas été classées comme voies communales.

Situés en dehors des zones urbaines, ils desservent plus particulièrement les champs et les exploitations agricoles.

Ils font partie du domaine privé communal, et n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune.

Le maire est chargé de la police générale et de la conservation des voies communales et des chemins ruraux.

Les chemins ruraux sont distincts des chemins d'exploitation destinés à assurer la circulation entre les différentes parcelles exploitées et présumés appartenir aux propriétaires riverains.

Ce ne sont pas des voies privées appartenant à des particuliers.

Ils constituent une catégorie résiduelle des voies appartenant à la commune dans la mesure où ils regroupent toutes celles qui n'ont pas été classées ailleurs. L'article L 221-1 du CGPPP prévoit que font partie du domaine privé, les biens qui ne répondent pas aux critères du domaine public.

La loi peut classer dans le domaine privé des biens affectés à un service public ou utilisé par le public, c'est le cas des chemins ruraux en particulier.

Ils sont aliénables et prescriptibles.

Le transfert de propriété après affectation d'un numéro cadastral peut se faire par acte notarié ou par acte administratif.

Si un chemin rural est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), le maire doit proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution (Art R 161-27 du Code Rural).

L'article L 161-2 apporte une précision sur la notion d'usage public : L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

L'article L 161-4 précise que les contestations qui peuvent être élevées par toute partie intéressée sur la propriété ou sur la possession totale ou partielle des chemins ruraux sont jugées par les tribunaux de l'ordre judiciaire.

2.2 Suppression des chemins ruraux

La vente de l'assiette d'un chemin rural qui cesse d'être affecté à l'usage du public ne peut intervenir qu'après enquête publique et à condition que les tiers intéressés groupés en association syndicale n'aient pas demandé de se charger de l'entretien du chemin concerné dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête (Article L 161-10 et L 161-11).

2.3 Présomption de propriété de la commune

Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé (Art L 161-3 du Code Rural).

Cette présomption s'étend non seulement à l'assiette du chemin rural concerné, mais aussi à ses dépendances : talus, berges.

Cette présomption peut tomber devant la preuve contraire.

2.4 Aliénation des chemins ruraux

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposés leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains dans les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

3 - PRESENTATION GENERALE

3.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025, Mr le Maire de Mirepoix a officialisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de trois chemins ruraux :

- Chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6, Section b, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au secteur Camps des Morts
- Chemin rural situé au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, au chemin de Lafarge, à l'angle de la parcelle N° 404, à la ferme Taillefer, parcelle n° 400
- Chemin rural situé au lieu-dit La lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles n° 182/1367 à 102/630-631.



3.2 Objectifs du projet

L'enquête publique a pour objet d'informer le public du contenu du dossier d'aliénation des trois chemins ruraux concernés et de recueillir ses observations, appréciations, propositions et contre-propositions constructives afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté et d'éventuellement modifier ce projet. Elle précède la décision d'aliénation qui sera prise par le Conseil Municipal et qui sera suivie d'une procédure administrative spécifique quant aux cessions envisagées (mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer le terrain) détaillée dans le Code rural et de la Pêche Maritime.

Les chemins ruraux connaissent une lente disparition depuis de nombreuses années (jusqu'en 2016, environ 250 000 km de chemins ruraux ont disparus), du fait de leurs appropriations par les riverains ou les agriculteurs, d'un manque de connaissance des chemins existants ou de projets d'aménagement.

La Municipalité de Mirepoix a constaté que les trois chemins ruraux cités ci-dessus ne sont plus affectés à l'usage du public.

Par délibération en date du 2 Octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé pour chacun des trois chemins ruraux concernés

- de constater sa désaffectation
- de lancer une procédure de cession

Cette procédure de cession fera suite à l'organisation, autorisée par le Conseil Municipal, d'une enquête publique.

Il est à noter qu'à ce jour, le Conseil Municipal de Mirepoix n'a pas décidé d'engager le recensement des chemins communaux situés sur son territoire, il ne pourra donc y avoir de suspension du délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

Le souhait de la commune serait de procéder à l'aliénation de ces trois chemins ruraux prioritairement aux riverains.

L'objectif de cette enquête publique est de décider ou non de l'aliénation de ces trois chemins ruraux.

3.3 Maîtrise d'Ouvrage

Le projet d'aliénation de ces trois chemins ruraux implique que préalablement soit mise en œuvre une enquête publique au terme de laquelle puissent être démontrés son bien-fondé et le respect des dispositions réglementaires, mais aussi répondant à l'objectif de cession que s'est fixé la municipalité, suite à l'étude des courriers de demande de trois propriétaires riverains, chacun pour l'un des trois chemins ruraux concernés..

Le Maître d'Ouvrage désigné est Mr le Maire de la Commune de Mirepoix, il tient aussi le rôle d'Autorité Organisatrice.

3.4 Cadre législatif et réglementaire de l'enquête

- Le projet d'aliénation des trois chemins ruraux situés sur le territoire de Mirepoix devra tenir compte
- du Code de Rural et de la Pêche Maritime en particulier ses articles L 131-7 ; L 131-10 ; L 131-16 ; L 137-1 ; L 137-13 ; L 161-1 à L 161-13 notamment l'article L 161-10 et L 161-10-1 ; L 163-1 ; R 161-10 ; R 161-25 à R161-27
 - du Code de la Voirie routière en particulier son article L 141-3
 - du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2212-21
 - du Code des relations entre le public et l'administration en particulier les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-3 à R 134-32

En fonction de l'évolution du projet, les décisions suivantes ont été prises :

- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 83-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6 Section B, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au Camps des Morts

- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 84-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 85-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 49-2025, en date du 17 Juillet 2025 relative à la modification de la délibération N° 85-2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 rectifiant la surface exacte du chemin à aliéner
- Arrêté Municipal de Mr le Maire de Mirepoix en date du 18 Juillet 2025 portant enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et désignation de la commissaire enquêteur.

3.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique était composé des éléments ci-dessous listés :

- ☞ Une notice explicative sur les trois projets d'aliénation
- ☞ Un plan parcellaire de chaque chemin rural concerné sur le domaine communal
- ☞ La liste des propriétaires riverains de chacun des trois chemins ruraux
- ☞ Le courrier afférent à la demande de chacun des trois propriétaires sollicitant l'acquisition du chemin rural concerné

Les pièces administratives suivantes étaient également jointes au dossier d'enquête :

- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 83-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6 Section B, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au Camps des Morts
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 84-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 85-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 49-2025, en date du 17 Juillet 2025 relative à la modification de la délibération N° 85-2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 rectifiant la surface exacte du chemin à aliéner
- Arrêté Municipal de Mr le Maire de Mirepoix en date du 18 Juillet 2025 portant enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et désignation de la commissaire enquêteur
- Avis d'ouverture de l'enquête publique
- Copie des deux premières publications.

3.6 Présentation des trois chemins ruraux concernés par l'enquête

3.6.1 Chemin rural Camp des Morts

Il semblerait que la désignation du secteur concerné prête à discussion : pour certains, il s'agirait du Camp des Morts, pour d'autres du Camp des Maures. Le cadastre de 1941 précise Camp des Mores. Toutefois les cadastres napoléonien et actuel quant à eux précisent « Camp des Morts » (cf ANNEXE 4).

Ce chemin rural pédestre, situé en section cadastrale OB, est soumis au règlement du RNU avec avis conforme constitué par un talus enherbé et par un passage engravillonné, est situé dans le secteur du Camp des Morts à l'écart du centre urbain dans un espace bâti, entre deux parcelles cadastrées Section B N° 2525 et 2621, autorisant la liaison entre deux voies communales : Chemin de LARCHÉ et Chemin du MOUSSOULA menant entre autres à Espinous. Ces deux voiries se rejoignent au niveau du Chemin de MARTY.

La parcelle B 2621 appartient à Monsieur VERDIER Michel, elle est située en partie haute du talus bordant le dit chemin.



La parcelle B 2525 appartient à Mr SHOENKNECHT Robert, auteur du courrier de demande d'acquisition du dit chemin rural. Cette parcelle se trouve au même niveau et en parallèle à celui-ci. Les accès aux deux propriétés ont été réalisés de part et d'autre de ce chemin.



Lors des épisodes pluvieux, le gravillon qui recouvre le chemin rural glisse sur le Chemin du MOUSSOULA, gênant la circulation sur cette voie goudronnée. Le propriétaire de la parcelle B 2525 prend à sa charge l'enlèvement de ce gravillon pour le remonter sur le chemin rural objet de la présente enquête.

Mr SHOENKNECHT Robert souhaite aménager ce chemin en remplaçant le gravillon actuel par un revêtement plus adapté et moins contraignant afin de l'intégrer à sa parcelle pour une meilleure praticabilité pour son activité.

Ce chemin rural dans sa globalité n'est pas utilisé par le public et le Conseil Municipal a constaté sa désaffectation en 2023 (il n'est plus affecté à l'usage du public). Il n'est pas non plus entretenu par les Services Municipaux de la ville de Mirepoix et n'est pas intégré au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).



3.6.2 Chemin rural Taillefer

Ce chemin rural carrossable et engravillonné fait angle avec le Chemin de Lafage. Son tracé actuel total démarre au niveau de la parcelle cadastrée Section A N° 404 et se termine au niveau de la Fontaine de Taillefer. En section cadastrale OA, il est soumis au règlement du RNU avec avis conforme.

Il se situe en totalité au milieu des parcelles constituant la propriété de Madame PIETRZKIEWIEZ Eliane. Il dessert son habitation principale et les bâtiments de la Ferme de Taillefer siège de l'exploitation agricole principalement à destination d'élevage de chevaux avec production de foin, de plantes médicinales (plantation, récolte, transformation, vente) et d'apiculture.



Il est actuellement constitué de deux parties distinctes :

- la première (de la parcelle A 404 à la ferme) engravillonnée d'une largeur moyenne se situant entre 3,80m et 4m est utilisable par les gros engins agricoles (Broyeur 3,20m de largeur) et par les véhicules de l'habitation
- la seconde (de la ferme à la source de Taillefer) plus étroite (la colline coule sur le chemin et le réduit), enherbée, d'accès plus difficile n'est praticable que par les petits engins agricoles et le 4X4 de la propriété.

L'intégralité de ce chemin rural dessert les parcelles agricoles et les bâtiments d'exploitation et d'habitation liés à la ferme de Taillefer (en jaune sur le plan).

Seule la première partie fait l'objet de la présente enquête publique.

Madame PIETRZKIEWIEZ Eliane souhaiterait pouvoir en faire l'acquisition afin de l'adapter plus précisément à l'usage agricole de l'ensemble de son exploitation et à une accessibilité facilitée à sa résidence principale.

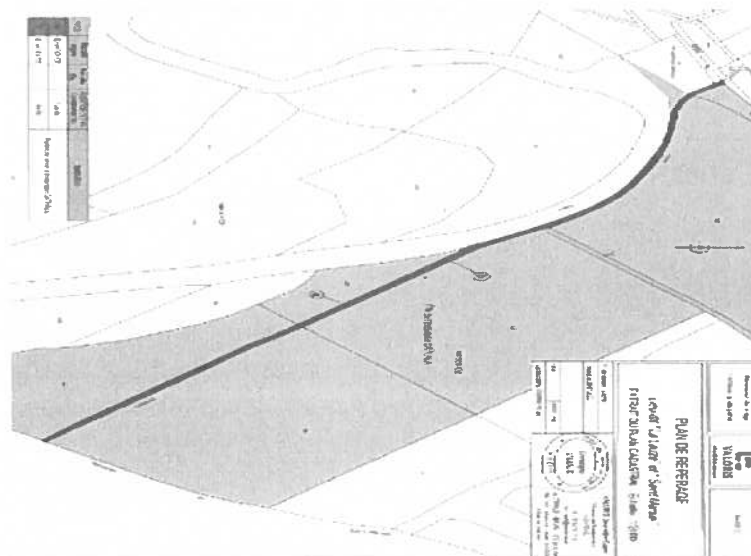
Mme PIETRZKIEWIEZ précise que dans son premier courrier adressé à Monsieur le Maire de Mirepoix en 2022, elle indiquait vouloir se porter acquéreur de l'intégralité du dit chemin rural de son intersection au niveau de la parcelle A 404 à la Fontaine de Taillefer, ce qu'elle a omis de reprendre dans son second courrier.

Cette portion de chemin rural n'est pas utilisée par le public et le Conseil Municipal a constaté sa désaffectation par délibération en date du 2 Octobre 2023 (il n'est plus affecté à l'usage du public). Il n'est pas non plus entretenu par les Services Municipaux de la ville de Mirepoix et n'est pas intégré au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).



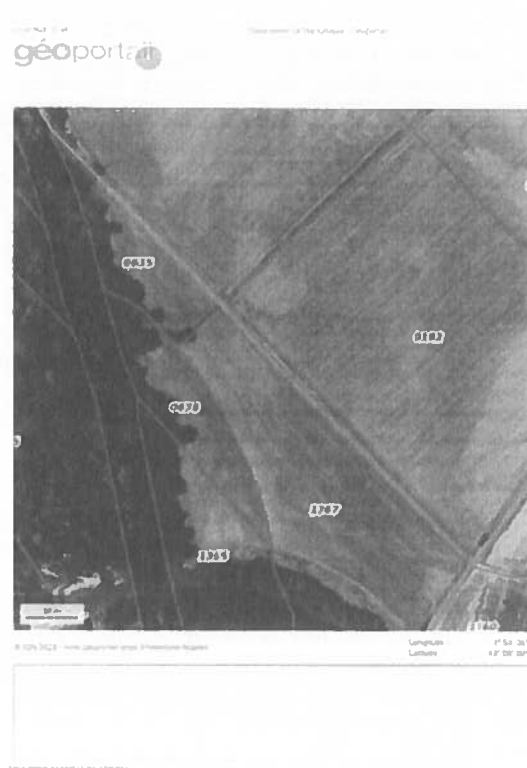
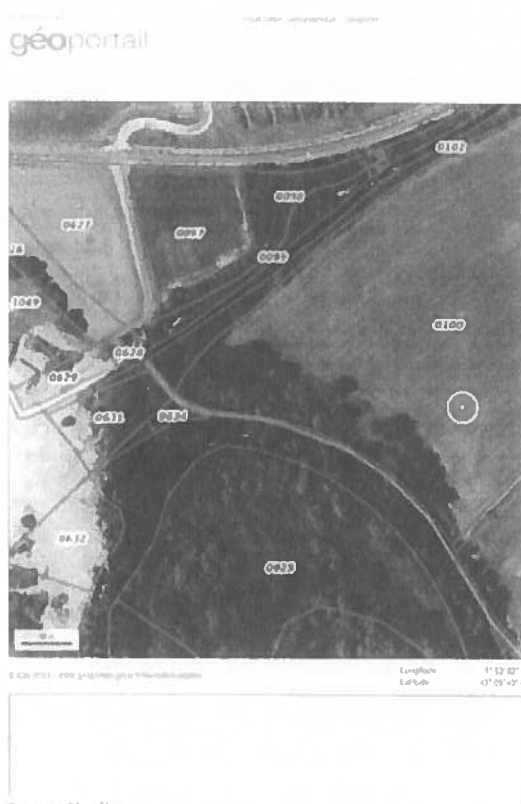
3.6.3 Chemin rural La Lauze et Saint Marsal

Mr CATHALA Jean a sollicité pour l'Indivision CATHALA auprès de la Mairie de Mirepoix l'acquisition du chemin rural allant de l'intersection avec la RD 119 Route de Carcassonne à l'intersection avec l'ancien ruisseau à sec de Saint Marsal. Ce chemin, d'une superficie de 3 944 m², traverse les propriétés Cathala. Il se positionne en Secteur cadastral OC et est soumis au règlement du RNU avec avis conforme.



Il est actuellement impraticable depuis 1976 côté intersection avec la RD 119 suite à l'affaissement, du aux nombreuses crues de la Rivière L'Hers, des berges de ses anciens méandres.

Il desservait aussi auparavant l'exploitation agricole de la Plaine Saint Marsal propriété de la Famille GELADE puis pour partie des Consorts LOPEZ et pour partie de Mr LOSS.



Suite à cette impossibilité partielle d'accès par ledit chemin rural pour les exploitants de la Plaine, l'Indivision CATHALA leur a autorisé le passage par un chemin privé lui appartenant qui traverse les parcelles rejoignant le chemin rural encore praticable objet de la présente enquête.



En 2010, ce passage a été fermé par un portail et un cadenas par les propriétaires, obligeant les exploitants de la Plaine de Saint Marsal à rechercher un nouvel accès.



Aujourd'hui, les Consorts LOPEZ sont les seuls exploitants de la Plaine de Saint Marsal, ils sont propriétaires d'une partie des terres qu'ils exploitent en direct, l'autre partie appartenant à Mr LOSS dont ils sont les fermiers.

Suite à la remise du PV de Synthèse, les Services de la Mairie de Mirepoix ont porté à la connaissance de la commissaire enquêteur de nouvelles informations relatives au tracé du chemin emprunté ce jour par les exploitants du domaine agricole de la Plaine de Saint Marsal pour leur activité.

A l'occasion du chantier de la canalisation enterrée de gaz par l'entreprise TEREKA, le chemin existant pour permettre l'exploitation des parcelles agricoles par Mr et Mme LOPEZ a été utilisé par l'entreprise. Lors de la pose des canalisations le tracé du chemin rural de la Cabanasse a été en partie dévié, empiétant alors sur des propriétés privées.

D'une largeur moyenne de 3,50m, ce tracé commence sur le haut de la parcelle C 1653 et se termine au bas de la parcelle C 310.

Il autorise le passage des gros engins agricoles (type Broyeur 3,20m de large) et est implantée partie sur le domaine public communal, partie sur le domaine privé. Il se compose de quatre tronçons distincts :

- Tronçon 1 = de l'intersection avec le chemin rural objet de l'enquête, sur le lit de l'ancien ruisseau aujourd'hui à sec de Saint Marsal

Il est engravillonné, quasiment plat à l'exception d'une courte portion pentue mais accessible aux gros engins agricoles.

Longueur : 298 m

Dénivelé : + 6 m

- Tronçon 2 = du lit de l'ancien ruisseau aujourd'hui à sec de Saint Marsal à l'intersection avec le tracé de la conduite de gaz enterrée installée par la Société TEREKA

Il est engravillonné, quasiment plat, a été prévu pour les engins lourds de l'installation de cette conduite, il est donc accessible aux gros engins agricoles. Ce tronçon se situe en dessous du chemin rural - il est implanté sur des parcelles appartenant à Mr LOSS, à l'indivision BAQUER, au GFA de Rive Larché, aux époux LOPEZ et à l'Indivision CATHALA et rejoint ensuite le chemin rural de la Cabanasse pour arriver au niveau de la conduite de gaz enterrée.

Longueur : 287 m

Dénivelé : + 17 m

- Tronçon 3 = du tracé de la conduite de gaz enterrée installée par la Société TEREKA à l'intersection avec le passage menant à Chevalier

Ce tronçon est engravillonné, avec peu de pente et a été aménagé par la société TEREKA pour le passage de ses engins lourds (cf tronçon 2). Il est donc utilisable pour le gros engins agricoles. Il se superpose au chemin rural de la Cabanasse.

Longueur : 256ml
Dénivelé : + 14 m

- Tronçon 4 = de l'intersection avec le passage menant à Chevalier à l'intersection avec la Voirie Communale N° 42

Ce tronçon est engravillonné, à faible pente et a aussi été aménagé par la société TEREKA pour le passage de ses engins lourds (cf tronçons 2 et 3). Il est donc carrossable et utilisable par de gros engins agricoles.

Il passe par le site d'implantation d'une antenne de télécommunications.

Il traverse des parcelles privées appartenant à Mr LOSS et ne relève pas du régime public.

L'accès à l'antenne à partir de la RD 119, de la RD 106 et de la VC 42 est carrossable, engravillonné et aisé. De l'antenne vers les voies départementales et communales, il est à pente descendante et a été prévu pour les engins lourds destinés à l'installation de la conduite enterrée de gaz (et de l'antenne), donc accessible aux gros engins agricoles.

Jusqu'à l'antenne

Longueur : 195 ml

Dénivelé : + 4 m

Jusqu'à la VC 42

Longueur : 222 ml

Pente : - 8 m.

Mr et Mme LOPEZ, exploitants de la Plaine Saint Marsal utilisent couramment ces quatre tronçons pour l'exploitation de leurs terres et le fermage de celles de Mr LOSS partie sur le domaine communal, partie sur le domaine privé.



Un géomètre a été mandaté pour procéder à l'établissement d'un document d'arpentage à soumettre lors d'une réunion en Mairie à l'ensemble des parties pour retracer un chemin praticable par tous les propriétaires riverains.

4 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par décisions en date du 2 Octobre 2023, le Conseil Municipal de Mirepoix a décidé de la désaffectation de trois de ses chemins ruraux et par là-même leur aliénation précédée de l'organisation d'une enquête publique.

Par arrêté en date du 18 Juillet 2025, Monsieur le Maire de Mirepoix a désigné Madame GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la dite enquête publique.

4.2 Modalités de l'enquête

Suite au projet d'aliénation de trois chemins ruraux sur le territoire de la commune de Mirepoix, l'arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025 précise les modalités de l'enquête : déroulement, permanences, mise à disposition du dossier d'enquête, recueil des observations du public, publicités, mise à disposition du public du rapport de l'enquête et précise la nomination de la commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été annoncée par voie de presse, par voie d'affichage de l'arrêté municipal et de l'avis en Mairie de Mirepoix, sur les panneaux d'affichage électronique et aux deux extrémités de chacun des trois chemins ruraux concernés, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage et ainsi que la Commissaire enquêteur a pu le constater lors de sa visite sur site.

4.3 Mesures de publicité de l'enquête et Information effective du public

L'avis d'enquête a été publié par la Mairie de Mirepoix dans deux journaux d'annonces légales locaux. Pour la Gazette le 25/07/2025 et pour la Dépêche le 28/07/2025.

L'arrêté a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie de Mirepoix, l'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage électroniques et aux extrémités de chacun des trois chemins ruraux concernés.

Le dossier complet d'enquête a été mis à disposition du public et une adresse mail spécifique a été ouverte pour le dépôt des observations aux fins de l'enquête : enquetepublique@mirepoix.fr à compter du 11 Août 2025 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête publique.

Les publications respectent les prescriptions de l'arrêté du 18 Juillet 2025 (Article R 123.11 du Code de l'Environnement). Elles ont été accompagnées du certificat d'affichage correspondant de Monsieur le Maire de Mirepoix.

La commissaire enquêteur a pu constater que les affichages avaient été régulièrement réalisés aux emplacements prévus.

Le certificat d'affichage a été transmis à la commissaire enquêteur par la Mairie de Mirepoix (cf ANNEXE 3).

Les riverains concernés ont reçu un courrier spécifique par LR + AR en date du 18/07/2025 les informant de la tenue de l'enquête. Ils ont aussi pu avoir connaissance de celle-ci par la publicité et les affichages légaux notamment sur les sites concernés (cf ANNEXE 2).

4.4 Préparation de l'enquête

Une réunion préparatoire en Mairie de Mirepoix avec Mme Isabelle HUGUES, DGS de la Mairie de Mirepoix, et de son Assistante Administrative Mme Emeline BIARD-SOULE s'est déroulée le 15 Juillet

2025 en vue de préciser les objectifs de la commune, de confirmer les dates de l'enquête, de choisir la date de la visite sur site, de fixer les modalités d'information au public, les modalités de publicité, les dates et l'organisation des permanences, les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public, ainsi que celles de recueil des observations.

Plusieurs échanges téléphoniques ou par mails ont été nécessaires entre la commissaire enquêteur et Mmes HUGUES et BIARD-SOULE.

4.5 Visite sur site

Une visite sur site a été organisée en date du 11 Août 2025. Elle a été reportée au 27 Août 2025, date de la clôture de l'enquête, et s'est déroulée en présence de Mme Isabelle HUGUES, DGS, et de Monsieur Pascal TRILLOU, Responsable Ressources et Moyens de la mairie de Mirepoix. Au cours de celle-ci des précisions ont été apportées à la commissaire enquêteur en particulier sur les limites exactes des chemins ruraux concernés et sur leurs localisations.

La commissaire a souhaité parcourir l'actuel chemin de desserte utilisé par les exploitants agricoles de La Plaine Saint Marsal de l'intersection avec le Chemin rural La Lauze et Saint Marsal objet de l'enquête et la Voirie Communale N° 42.

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Ouverture de l'enquête

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025, l'enquête publique relative au projet d'aliénation de trois chemins ruraux sur la Commune de Mirepoix a été ouverte le Lundi 11 Août 2025 à 9 heures.

Le registre d'enquête coté et paraphé a été ouvert ce même jour accompagné de l'ensemble des pièces du dossier qui ont, elles aussi, été paraphées par la commissaire enquêteur.

L'adresse mail dédiée a été ouverte ce même jour à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête.

5.2 Accessibilité du dossier pour le public

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Mirepoix.

Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre papier déposé en Mairie de Mirepoix, ou sur l'adresse mail dédiée ouverte à cet effet.

Elles pouvaient être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Mirepoix, ou remise en Mairie à l'attention de la commissaire enquêteur.

Le dossier de l'enquête qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par la commissaire enquêteur lors de ses permanences.

5.3 Organisation des permanences

Les objectifs de la mission pour la commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Mirepoix, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public à la Mairie de Mirepoix selon le calendrier des permanences retenu :

- Le Lundi 11 Août 2025 de 9 heures à 12 heures
- Le Mercredi 27 Août 2025 de 14 heures à 17 heures.

Un bureau et sa salle de réunions attenante, à proximité du bureau du Maire et de celui de la DGS, ont été réservés aux permanences de l'enquête publique, ces locaux étaient accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Les lieux prévus ont toujours été disponibles et le personnel municipal a collaboré avec efficacité, disponibilité et diligence avec la commissaire enquêteur lors de ses permanences et lors de ses demandes de documents par mails ou sur place.

Le 1er Adjoint au Maire, Monsieur Christian PORTET, était présent lors de la clôture de l'enquête et a remis le dossier à la commissaire enquêteur après signature.

5.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun dysfonctionnement sur le déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.

Le dossier est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé.

5.5 Clôture de l'enquête publique

Le registre papier d'enquête a été clôturé par la commissaire enquêteur le 27 Août 2025 à 17 heures à la fin de l'enquête publique.

La durée de l'enquête a bien été de dix sept jours consécutifs.

L'adresse mail dédiée a été clôturée au même moment.

Passé 17 h il n'était plus possible d'y déposer des observations.

A l'issue de la clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêteur a fait part à Mr PORTET, 1er Adjoint au Maire, du déroulement de l'enquête, du bilan des observations déposées par le public et de la suite administrative de celle-ci.

La commissaire enquêteur précise qu'après avoir envoyé son procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de Mirepoix assorti de ses interrogations et reçu son mémoire en réponse, elle devra rédiger un rapport complété de ses conclusions et de ses avis motivés.

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1 Relation comptable des observations

Durant la période de l'enquête publique,

Ouverture de l'enquête - Première permanence (le 11 Août 2025) :

- 5 personnes propriétaires concernés sont venues rencontrer la commissaire enquêteur pour obtenir des informations générales sur les trois dossiers et présenter leur cas particulier
- 3 d'entre elles ont déposé leurs observations sur le registre prévu à cet effet
- 1 personne a remis en main propre un courrier à la commissaire enquêteur
- 1 personne a adressé un mail sur l'adresse dédiée.

Clôture de l'enquête - Deuxième permanence (le 27 Août 2025) :

- 3 personnes concernés sont venues rencontrer la commissaire enquêteur pour obtenir des informations générales sur le dossier les concernant et présenter leur cas particulier
- 2 d'entre elles ont déposé leurs observations sur le registre prévu à cet effet
- 1 personne a remis en main propre un courrier à la commissaire enquêteur.

Entre temps aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mirepoix et sur l'adresse mail dédiée :

Mairie de Mirepoix

- Aucun courrier à l'attention de la commissaire enquêteur n'a été remis au secrétariat sous pli fermé ou reçu par voie postale
- Personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre papier prévu à cet effet

Adresse mail dédiée :

Un même mail a été reçu sur cette adresse en date des 11 et 12 Août 2025.

AINSI :

- 8 personnes ont été reçues par la commissaire enquêteur lors de ses deux permanences en Mairie de Mirepoix
- 5 observations ont été formulées sur le registre papier de l'enquête déposé en Mairie
- 2 courriers ont été reçu en main propre par la commissaire enquêteur et ont été joints au registre
- 1 mail a été déposé en double sur l'adresse ouverte aux effets de la présente enquête, les deux documents ont été joints au registre le premier en date du 11 Août, le second en date du 12 Août 2025.

La commissaire enquêteur relève que les modalités de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation.

6.2 Tableau des observations du public

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL Camp des Morts : Projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6 Section B, entre les parcelles B 2621 et B 2525

N°	Nom, Prénom	Qualité	Date	Observations	Commentaires de la CE
1	GELADE Régis	Ancien propriétaire terrien d'une partie de la Plaine de Saint Marsal	11/08/25	- Demande de renseignements sur le projet - Demande de nettoyage d'un chemin à destination des randonneurs sur le secteur concerné pour ne pas qu'ils passent sur sa propriété	- Comme il s'agit d'une demande hors dossier, la CE conseille au demandeur d'adresser un courrier en Mairie. Cette demande figure toutefois dans le registre papier de la présente enquête en date du 11/08/25.
2	SCHOENKNE CHT Robert	Propriétaire riverain	11/08/25	- Demande de précisions sur le dossier d'aliénation du chemin rural Camps des Morts - Auteur du courrier de demande d'aliénation du dit chemin	
3	VERDIER	Propriétaire	11/08/	- L'appellation Camps des Morts est erronée,	- Après vérification

Michel	riverain	25	<p>le secteur s'appelle en réalité sur le cadastre Camps des Maures</p> <p>- Demande de renseignements sur l'aliénation du chemin rural entre ma parcelle et la 2525</p> <p>- Je ne désire pas me porter acquéreur de ce chemin rural</p>	<p>du cadastre Napoléon et du cadastre actuel, le secteur porte bien le nom de Camp des Morts. Le cadastre de 1941 précise quant à lui Camp des Mores.</p> <p>- La CE a bien pris note de l'intention de Mr VERDIER</p>
--------	----------	----	---	---

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL TAILLEFER : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400

N°	Nom, Prénom	Qualité	Date	Observations	Commentaires de la CE
1	PIETRZKIEW IEZ Eliane	Propriétaire terrienne et de la Ferme TAILLEFER	27/08/25	<p>- Bénéficiaire de l'aliénation du dit chemin rural entre l'intersection au niveau de la parcelle 404 et la ferme « Taillefer »</p> <p>- A ma connaissance, dans mon premier courrier, je souhaitais faire l'acquisition de l'intégralité du chemin rural allant de l'intersection au niveau de la parcelle 404, desservant ma ferme et allant jusqu'à la source de Taillefer mitoyenne de la propriété « Picotaleret »</p> <p>- Cette dernière partie de chemin est plus étroite et enherbée, elle n'est utilisée que par mes outils agricoles (les plus petits)</p> <p>- Je souhaiterais me porter acquéreur de l'intégralité du chemin rural de l'intersection avec la parcelle 404 à la source de Taillefer.</p>	<p>- Cette demande a été portée à la connaissance de Mr le Maire via le PV de Synthèse.</p>

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL LA LAUZE ET SAINT MARSAL : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

N°	Nom, Prénom	Qualité	Date	Observations	Commentaires de la CE
1	LOSS Frédéric	Propriétaire terres agricoles	11/08/25	<p>Lieux-dit La Lauze et Saint Marsal Section C</p> <p>- Création d'une enclave pour le secteur de la Plaine actuellement cultivé</p> <p>- Travaux pour consolidation du chemin rural existant et du chemin privé (antenne) pour le passage des engins agricoles à la fois par la compagnie du gaz et par le fermier des parcelles de la Plaine</p> <p>- Pas de raison professionnelle mais convenance personnelle à l'aliénation de ce</p>	<p>La CE a bien pris note de ces informations</p>

				<p>chemin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'enclave - L'accès agricole actuel présente un inconvénient majeur : très raide à un endroit, ravinement du chemin à chaque orage - Augmentation de la distance entre la Plaine de Saint Marsal cultivée et la D 119 - Baisse du prix des terrains - Condition pour l'aliénation : <ul style="list-style-type: none"> * échange entre la partie du chemin communal du haut contre l'endroit où passe le chemin qui a été restauré * Autorisation d'un droit de passage (servitude) pour les propriétaires des parcelles de la Plaine Saint Marsal uniquement pour des motifs d'exploitation agricole. Il existe plusieurs chemins agricoles sur la propriété Cathala en particulier sans avoir à sortir face à la Ferme de Rives 	
2	Indivision CATHALA	Propriétaire terrien	11/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le chemin concerné était un chemin rural permettant l'accès pour les propriétés agricoles de la Plaine, qui a été emporté par les diverses crues (années 1950/1960), et qui est aujourd'hui impraticable en partie haute et de moins en moins adapté aux engins agricoles sur le reste - Installation d'une antenne téléphonique au lieu-dit Chevalier avec accès pour l'entretien - Accès à la Plaine de Saint Marsal par le chemin menant à l'antenne, puis par la route de Casal des Bayles et le chemin aménagé menant au chemin de la Cabannasse - Depuis 4 ans suite aux travaux de canalisations souterraines de gaz par la Société TEREKA, il a été créé sans notre accord à la place de ce chemin et du lit de l'ancien ruisseau de Saint Marsal qui séparait nos propriétés des autres propriétaires du fond de la Plaine une véritable petite route carrossable permettant un accès beaucoup mieux adapté aux besoins de l'agriculture moderne. - La portion de chemin rural au droit des parcelles C 182/1367 à 102/630/631 n'étant plus utilisé ni dans un but agricole ni dans un but de loisirs, nous en avons sollicité l'acquisition. 	La CE a bien pris note de ces précisions
3	LOPEZ Sabine	Propriétaire, Exploitante agricole et fermière de Mr LOSS sur la Plaine de Saint Marsal	27/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Actuellement nous accédons à nos parcelles par le chemin au Nord de la parcelle qui débouche sur la route de Chevalier - Ce chemin est pentu et peu commode d'accès (pente, forte érosion ...) n'est pas public ou ne possède pas de servitudes - Notre parcelle est de ce fait enclavée 	La CE a bien pris note de ces informations et a étudié le trajet actuellement utilisé par les exploitants pour le domaine agricole de La Plaine de Saint Marsal.

				<ul style="list-style-type: none"> - Nous ne nous opposons pas à la vente du chemin à la Famille Cathala dans la mesure où une solution est trouvée pour désenclaver notre parcelle et nous permettre d'effectuer notre travail dans de bonnes conditions (limiter les frais de km, d'accès à la parcelle, travail en sécurité ...) - Il s'agit d'impératifs professionnels mais aussi de la valeur de nos parcelles et non de convenances personnelles - Je pense que c'est à un expert au vu de la configuration des terrains d'établir par où il est logique et de bon sens de passer pour l'accès à nos terrains qui pour l'heure sont enclavés - Une fois cela établi, la vente par la mairie ne nous posera pas de soucis. 	
4	CATHALA François Indivision CATHALA	Propriétaire terrien et agriculteur	27/08/25	<p>Je souhaite préciser que les surfaces objet du projet d'aliénation par la commune correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour partie à une zone humide du Breilh de la rivière L'Hers en contrebas d'une falaise de plusieurs mètres - pour partie à un chemin qui n'a d'issue que sur notre propriété (notamment C 100, 107 et 184). Nous entretenons cette partie à nos frais depuis de nombreuses années (broyage, comblement des trous). 	La CE a bien pris note de ces précision

6.3 Analyse et Bilan des observations du public

*** Bilan de l'information du public**

L'information du public semble avoir été satisfaisante et conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête a été affiché en Mairie de Mirepoix, sur les panneaux électroniques et aux extrémités de chacun des trois chemins ruraux concernés.

Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête, puisque l'ensemble des propriétaires riverains ou concernés ont rencontré la commissaire enquêteur soit lors de la permanence de l'ouverture de l'enquête soit lors de celle de la clôture de l'enquête.

*** Bilan des observations du public**

La participation du public a été importante puisque toutes les personnes directement impactées par les trois projets ont déposé leurs observations ou les ont remis en main propre à la commissaire enquêteur pour les porter sur le registre papier réservé à l'enquête.

Les jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

*** Contenu et portée des observations du public**

Les observations formulées sur le registre d'enquête concernent principalement les impacts de l'aliénation de chacun des trois chemins ruraux sur les parcelles des propriétaires riverains ou fermiers concernés.

La forte implication de la Mairie dans la communication pour la tenue de cette enquête en sus des publicités obligatoires a entraîné la participation effective du public directement concerné par chacun de ces trois dossiers (propriétaires riverains, propriétaires terriens et fermiers).

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL CAMP DES MORTS : Projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6 Section B, entre les parcelles B 2621 et B 2525

L'un des propriétaires riverains, Monsieur VERDIER Michel, directement impactés par le projet confirme ne pas y être opposé et ne pas souhaiter se porter acquéreur du chemin rural concerné.

L'autre propriétaire riverain, Monsieur SCHOENKNECHT Robert, est l'auteur de la demande d'acquisition du chemin rural concerné.

Il n'y a pas d'opposition déclarée au présent projet d'aliénation du Chemin rural situé entre le Chmein de Larché et le Chmein du Moussoula, au regard des parcelles B 2621 et B 2525 au Camps des Morts. Ce chemin rural n'est utilisé et entretenu que par Monsieur SCHOENKNECHT Robert.

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL TAILLEFER : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400

La propriétaire riveraine des deux côtés du chemin rural concerné est l'auteure de la demande d'acquisition du chemin rural, mis à part qu'elle souhaiterait se porter acquéreur de l'intégralité du chemin et non uniquement de la partie située entre le Chemin de Lafage de l'angle de la parcelle A 404 à la ferme de Taillefer.

Il n'y a pas d'opposition déclarée au projet d'aliénation du Chemin rural concerné situé au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400.

Ce chemin rural n'est utilisé que par l'exploitante et la propriétaire des parcelles agricoles alentours Madame PIETRZKIEWIEZ Eliane.

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL LA LAUZE ET SAINT MARSAL : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

Deux oppositions déclarées au projet d'aliénation du présent chemin rural situé au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631, ont été déposées si une « solution de désenclavement » de la zone de la Plaine Saint Marsal n'est pas proposée.

La première émane de Mr LOSS, propriétaire des parcelles au travers desquelles passe le trajet actuellement utilisé par ses fermiers de la Plaine Saint Marsal.

La seconde émane de Mme LOPEZ, avec son époux ils sont fermiers et propriétaires de plusieurs parcelles agricoles sur La Plaine de Saint Marsal, qui indique que leur domaine agricole est enclavé.

Ce chemin rural, objet de la présente enquête, n'est plus utilisé à ce jour que par l'Indivision CATHALA, propriétaire riveraine des deux côtés de celui-ci sur toute la partie praticable.

Pour la partie effondrée, la falaise actuelle borde les méandres de l'ancien lit de l'Hers et plusieurs parcelles de l'Indivision Cathala.

7 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

7.1 Procès-verbal de Synthèse

Au terme de l'enquête et après étude du registre et des différents documents annexés, la commissaire enquêteur a souhaité établir, en date du 30 Août 2025, un procès-verbal de synthèse reprenant en particulier les observations écrites du public, recueillies dans le cadre de l'enquête, accompagnées de ses interrogations (cf ANNEXE 5).

Celui-ci a été adressé par mail à Monsieur CAUX, Maire de Mirepoix en date du 1er Septembre 2025 par le biais de sa DGS Mme Isabelle HUGUES.

Cette procédure n'est pas obligatoire, l'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental. La Commissaire enquêteur a souhaité, par ce document listant ses interrogations, obtenir certaines précisions de l'autorité demanderesse, qui lui permettront ainsi d'éclaircir les observations du public.

Le procès-verbal a bien été produit dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête. La Commissaire enquêteur a informé Monsieur le Maire de Mirepoix qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles via un Mémoire en réponse.

7.2 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Mr le Maire de Mirepoix a adressé par mail retour à la commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 11 Septembre 2025 (cf ANNEXE 6).

Ce mémoire en réponse répond précisément aux interrogations formulées.

Au vu de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses formulées à ses observations orales et écrites par Mr le Maire de Mirepoix, la Commissaire enquêteur présente ses conclusions dans un document séparé au titre de cette enquête dénommé « Conclusions et Avis motivé de la Commissaire Enquêteur ».

Fait à Ax-les-Thermes, le 17 Septembre 2025

La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal

10 – LISTE DES PIÈCES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Copies Avis d'enquête publique et publications
LA DEPECHE en date du 28/07/2025
LA GAZETTE en date du 25/07/2025
- ANNEXE 2 - Photos affichage de l'Arrêté municipal et de l'Avis d'enquête publique
- ANNEXE 3 - Certificat Affichage
- ANNEXE 4 - Courriers adressés aux propriétaires riverains et aux demandeurs
- ANNEXE 5 - PV de Synthèse de la Commissaire Enquêteur
- ANNEXE 6 - Réponse de la Mairie de Mirepoix au PV de Synthèse

ANNEXE 1

LA DEPECHE du 28 Juillet 2025

ANNONCES

LA DEPECHE du Lundi 28 juillet 2025

PASSEZ EN MODE RUGBY AVEC

MON COMIQUE



39,99€ SEULEMENT

LABONNEMENT
3 mois

- Journal papier (lundi et vendredi)
- Midol Mag (tous les mois)
- Accès numérique

Abonnez-vous au 09 77 40 15 13 appel vers numéroté Lundi à vendredi 8h-17h

etape 3e pour contacter le service des nouveaux abonnements

Code (4427681W) agrément 27

Contacts - Rencontres - Voyance

Psychisme.com

06 20 02 10 03

06 16 39 17 00

SOLUTION DES JEUX

Autre croquet N° 634

UNIVERSAL JEUX

LOTTERIE

LEJEU

COLOMBE

KENO

Légales

AVIS DE PUBLIC

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONSTRUCTION

AVIS D'ADJUDICATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ADJUDICATION DE TRAVAUX

AVIS D'ADJUDICATION DE FOURNITURES

AVIS D'ADJUDICATION DE SERVICES

LA GAZETTE du 25 Juillet 2025

Annonces légales

Aux termes d'une AGO en date du 10 juin 2025, les associés de la SAS BEMBA...

SAVA-SEM Sociétés Anonymes d'Immobilier...

La dérogation de Monsieur Laurent de BENOIST...

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte notarié en date du 10 juin 2025...

SM TP Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros...

SASU PROSAVOIR Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 euros...

L'associé unique par décision du 30 juin 2025, a décidé de la dissolution anticipée de la société...

que toutes déclarations de vote ont été déposées au secrétariat de la commune...

JP-SOLA Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros...

Aux termes d'un acte notarié en date du 10 juin 2025...

LE COMMERCE Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros...

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2025...

SM TP Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros...

SASU PROSAVOIR Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 euros...

L'associé unique par décision du 30 juin 2025, a décidé de la dissolution anticipée de la société...

Logo ANR et Centre de Recherche de l'INRAE

ARRÊTÉS D'ARRÊTÉS ORDONNANT LE DÉCRET EN FAVEUR DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORETIER AGRIQUE FORÊTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE LAMBRAY...

La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

de la culture de l'association. Cette forme de structure a vocation à perdurer...

ARTICLE 2. La date de prise en possession des parcelles est fixée par le Commissaire Communal d'Aménagement Forestier...

ARTICLE 3. La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

ARTICLE 4. La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

ARTICLE 5. La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

ARTICLE 6. La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

ARTICLE 7. La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

ARTICLE 8. La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

ARTICLE 9. La présente délibération est prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015...

Les observations de même nature émanant de la commune de MIREPOIX...

Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

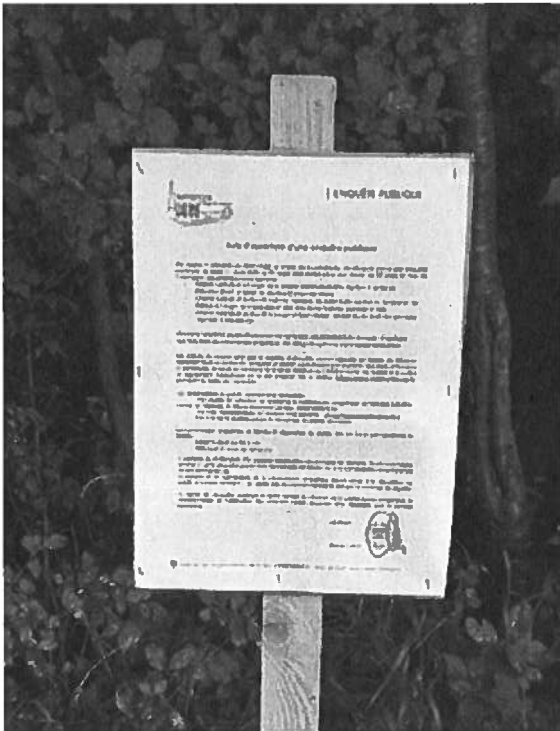
Le commissaire communal se réserve le droit de déposer au greffe une copie de la présente délibération...

simple et rapide vos annonces légales par mail à: njoelle.angot@mirepoix.fr

RECU EN PREFECTURE Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 2

Photos affichage chemin rural La Lauze et Saint Marsal



**VILLE DE
MIREPOIX**



Poste de Police
31 Place MARECHAL LECLERC
09500 MIREPOIX
Tél : 05 61 68 43 68

RÉSUMÉ MAIN COURANTE

N° 2025-07-142 du 28/07/2025

Agent Responsable

Agent : CHABAUD Daniella
Fonction : Responsable de la PM
Grade : Chef de service
Mail : pm@mirepoix.fr

Déclarant

Contact : Police Municipale
Adresse : 31 Place MARECHAL LECLERC
Ville : MIREPOIX
Code postal : 09500
Mobile :
Fixe : 0561684368

Informations Main Courante

Registre : 2025-07-142
Statut : Saldée
Date : 28/07/2025
Heure : 10h11

Lieu : LA LAUZE ET SAINT MARSAL, 09500 MIREPOIX
Nature : Autres
Sous-nature :
Poste : Poste de Police

Détails :

En application de la délibération du conseil municipal n°49/2025 en date du 17 juillet 2025, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et des procédures relatives aux enquêtes publiques, il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631.

L'affichage a été réalisé le 28 juillet 2025 à 10h11, dans les conditions suivantes :

Lieu d'affichage :

L'affichage a été placé à l'endroit le plus visible et accessible aux citoyens, afin de garantir une bonne information du public en début et fin du chemin rural (voir plan).

Contenu de l'affichage :

L'avis d'enquête publique mentionne la description du projet d'aliénation du chemin rural, les coordonnées du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier et les dates d'ouverture de l'enquête publique.

Durée de l'affichage :

L'affichage est prévu pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 27 août 2025 à 17h00 afin de permettre à la population de prendre connaissance du projet et de formuler d'éventuelles observations.

Constatation :

L'affichage a été réalisé conformément aux prescriptions légales et la police municipale a assisté à sa mise en place. Aucun incident n'a été relevé lors de l'installation de l'affichage. Une vérification régulière sera effectuée pendant la durée de l'affichage pour s'assurer de sa visibilité et de sa bonne conservation.

Fait et clos le 28/07/2025.

Commentaires :

Confidentiel - Police Municipale

11

Photos affichage chemin rural Camp des morts



VILLE DE
MIREPOIX



Poste de Police
31 Place MARECHAL LECLERC
09500 MIREPOIX
Tel : 05 61 68 43 68

RÉSUMÉ MAIN COURANTE

N° 2025-07-140 du 28/07/2025

Agent Responsable

Agent : CHABAUD Daniela
Fonction : Responsable de la PM
Grade : Chef de service
Mail : pm@mirepoix.fr

Déclarant

Contact : Police Municipale
Adresse : 31 Place MARECHAL LECLERC
Ville : MIREPOIX
Code postal : 09500
Mobile :
Fixe : 0561684368

Informations Main Courante

Registre : 2025-07-140
Statut : Soldeé
Date : 28/07/2025
Heure : 10:31

Lieu : Chemin Rural CAMPS DES MORTS, 09500
MIREPOIX
Nature : Autres
Sous-nature :
Poste : Poste de Police

Détails :

En application de la délibération du conseil municipal n°49-2025 en date du 17 juillet 2025, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et des procédures relatives aux enquêtes publiques, il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'aliénation du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale n°6, Section B, entre les parcelles B2621 et B2525, sur la voie d'accès au secteur 'Camps des Morts'. L'affichage a été réalisé le 28 juillet 2025 à 10h31, dans les conditions suivantes :

Lieu d'affichage :

L'affichage a été placé à l'angle de la voirie communale n°6, à l'endroit le plus visible et accessible aux citoyens, afin de garantir une bonne information du public en début et fin du chemin rural (voir plan).

Contenu de l'affichage :

L'avis d'enquête publique mentionne la description du projet d'aliénation du chemin rural, les coordonnées du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier et les dates d'ouverture de l'enquête publique.

Durée de l'affichage :

L'affichage est prévu pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 27 août 2025 à 17h00 afin de permettre à la population de prendre connaissance du projet et de formuler d'éventuelles observations.

Constatation :

L'affichage a été réalisé conformément aux prescriptions légales et la police municipale a assisté à sa mise en place. Aucun incident n'a été relevé lors de l'installation de l'affichage. Une vérification régulière sera effectuée pendant la durée de l'affichage pour s'assurer de sa lisibilité et de sa bonne conservation.

Fait et clos le 28/07/2025.

Commentaires :

Confidentialité - Police Municipale

11

Photos affichage chemin rural Taillefer



**VILLE DE
MIREPOIX**



Poste de Police
31 Place MARECHAL LECLERC
09500 MIREPOIX
Tél : 05 61 68 43 68

RÉSUMÉ MAIN COURANTE

N° 2025-07-141 du 28/07/2025

Agent Responsable

Agent : CHABAUD Daniela
Fonction : Responsable de la PM
Grade : Chef de service
Mail : pm@mirepoix.fr

Déclarant

Contact : Police Municipale
Adresse : 31 Place MARECHAL LECLERC
Ville : MIREPOIX
Code postal : 09500
Mobilité :
Fixe : 0561684368

Informations Main Courante

Registre : 2025 07 141
Statut : Sollicité
Date : 28/07/2025
Heure : 11 04

Lieu : TAILLEFER, 09500 MIREPOIX
Nature : Autres
Sous-nature :
Poste : Poste de Police

Détails :

En application de la délibération du conseil municipal n°49 2025 en date du 17 juillet 2025, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et des procédures relatives aux enquêtes publiques, il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'aliénation du chemin rural situé à l'angle de la voie communale au lieu-dit Taillefer, hameau de Saint-Aulin, section A, du chemin de Latage à l'angle de la parcelle n°404, à la ferme Taillefer, parcelle n°400.

L'affichage a été réalisé le 28 juillet 2025 à 11h04, dans les conditions suivantes :

Lieu d'affichage :

L'affichage a été placé à l'endroit le plus visible et accessible aux citoyens, afin de garantir une bonne information du public en début et fin du chemin rural (voir plan).

Contenu de l'affichage :

L'avis d'enquête publique mentionne la description du projet d'aliénation du chemin rural, les coordonnées du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier et les dates d'ouverture de l'enquête publique.

Durée de l'affichage :

L'affichage est prévu pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 27 août 2025 à 17h00 afin de permettre à la population de prendre connaissance du projet et de formuler d'éventuelles observations.

Constatation :

L'affichage a été réalisé conformément aux prescriptions légales et la police municipale a assisté à sa mise en place. Aucun incident n'a été relevé lors de l'installation de l'affichage. Une vérification régulière sera effectuée pendant la durée de l'affichage pour s'assurer de sa visibilité et de sa bonne conservation.

Fait et clos le 28/07/2025.

Commentaires :

Confidentiel - Police Municipale

11

ANNEXE 3



| ENQUÊTE PUBLIQUE

Mirepoix, le 28/08/ 2025

Certificat d'affichage

Je soussigné, M. Xavier CAUX, Maire de Mirepoix certifie avoir affiché en Mairie, à compter du 28/07/2025 au 27/08/2025 inclus, la pièce dénommée ci-après :

- **Arrêté n° 220-2025 portant enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux cadastrés et de la désignation d'un commissaire enquêteur.**

Il est précisé qu'un avis d'ouverture de l'enquête publique a été placé aux extrémités des chemins ruraux cadastrés suivants aux mêmes dates :

- Chemin rural situé à l'angle de la voie communale N°6, Section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts,
- Chemin rural situé au lieu-dit Taillefer, hameau de Saint Aulin, section A, du chemin de Lafage à l'angle de la parcelle n° 404, à la ferme Taillefer, parcelle n° 400,
- Chemin rural situé au lieu-dit la Lauze et Saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

Le Maire,

Xavier CAUX



ANNEXE 4



SERVICE ADMINISTRATIF

Mme CATHALA épouse TREVÉDIC Clémence
124 Rue Victor Hugo
37000 TOURS

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 sur la Commune de Mirepoix.
Notification officielle du dépôt du dossier en Mairie.

Madame,

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Leclerc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences, les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire valoir toute observation que vous jugerez utile, ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enqueterpublique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Xavier CALIX





| SERVICE ADMINISTRATIF

M. CATHALA François
Domaine de Rives
09500 MIREPOIX

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 sur la Commune de Mirepoix.
Notification officielle du dépôt du dossier en Mairie.

Monsieur,

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631.

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Leclerc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix, ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire valoir toute observation que vous jugerez utile, ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enquetepublique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Xavier CAUX





SERVICE ADMINISTRATIF

M. CATHALA Jean
Domaine de Rives
09500 MIREPOIX

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 sur la Commune de Mirepoix.
Notification officielle du dépôt du dossier en Mairie.

Monsieur,

Vous avez adressé un précédent courrier à l'attention de Monsieur le Maire sollicitant l'acquisition du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 pour une superficie de 39 a et 44 ca, dont vous êtes riverain.

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture de cette enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631.

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Leclerc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences, les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

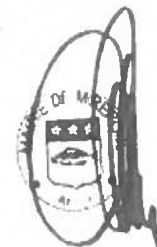
Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix, ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire toute observation que vous jugerez utile, ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enquete publique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Xavier CAUX



 Hôtel de ville - 31 place Maréchal Leclerc - 09500 MIREPOIX - 05 61 68 10 47 - www.mairie-mirepoix.fr



SERVICE ADMINISTRATIF

Mme CATHALA Laure épouse ARNAUD
Medival Avenue Olympique
73150 VAL D'ISERE

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Louze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 sur la Commune de Mirepoix.
Notification officielle du dépôt du dossier en Mairie.

Madame,

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural au lieu-dit la Louze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631.

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Léclerc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences, les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix, ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire valoir toute observation que vous jugerez utile, ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enquete.republique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Xavier CAUX





SERVICE ADMINISTRATIF

Carrières et Matériaux du Grand Ouest
BP 70342 - 6 Avenue Charles Lindbergh
33694 MERIGNAC CEDEX

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 sur la Commune de Mirepoix.
Notification officielle du dépôt du dossier en Mairie.

Madame, Monsieur,

Par délibération N° 85-2023 du 02 octobre 2023, ET 49-2025 du 17 juillet 2025 le Conseil Municipal de la Commune de Mirepoix a sollicité l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de trois chemins ruraux, dont le chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631.
Cette enquête vise au déclassement de ces trois voies en vue de leur cession.

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture de cette enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural au lieu-dit la Lauze et saint Marsal, section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 dont vous êtes riverain.

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Leclerc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences, les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix, ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire votre observation que vous jugerez utile, ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enquetepublique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Xavier CAUX



 Mairie de ville - 31 place Maréchal Leclerc - 06500 MIREPOIX - Tél. n° 08 10 47 - www.mairie-mirepoix.fr



| SERVICE ADMINISTRATIF

Mme PIETRZKIEWEZ Eliane
Lieu-dit Taillefer
Hameau de Saint Aulin
09500 MIREPOIX

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Taillefer, hameau de Saint-Aulin, section A, depuis le chemin de Lafage, angle parcelle n°404 jusqu'à la ferme Taillefer située sur la parcelle n°400 sur la Commune de Mirepoix.

Notification officielle du dépôt du dossier en Mairie.

Madame,

Vous avez adressé un précédent courrier à l'attention de Monsieur le Maire sollicitant l'acquisition du chemin rural au lieu dit Taillefer, hameau de Saint Aulin, section A, depuis le chemin de Lafage, angle parcelle n°404 jusqu'à la ferme Taillefer située sur la parcelle n°400 pour une superficie maximale de 1700 m², dont vous êtes riveraine.

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture de cette enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural au lieu dit Taillefer, hameau de Saint Aulin, section A, depuis le chemin de Lafage, angle parcelle n°404 jusqu'à la ferme Taillefer située sur la parcelle n°400.

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Leclerc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences, les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix, ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire valoir toute observation que vous jugerez utile, ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enquetepublique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Xavier CAUX





SERVICE ADMINISTRATIF

M. SCHOENKNECHT Robert
Chemin de Larché
09500 MIREPOIX

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural situé à l'angle de la voie communale N°6, section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts sur la Commune de Mirepoix.
Notification officielle du dépôt du dossier en Mairie

Monsieur,

Vous avez adressé un précédent courrier à l'attention de Monsieur le Maire sollicitant l'acquisition du chemin rural situé à l'angle de la voie communale N°6, section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts pour une superficie maximale de 300m², dont vous êtes riverain.

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture de cette enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural situé à l'angle de la voie communale N°6, section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts.

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Lecterc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences, les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix, ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire valoir toute observation que vous jugerez utile ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur l'adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enquetepublique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Xavier CAUX





SERVICE ADMINISTRATIF

M. VERDIER Michel
Mme VERDIER Bernadette
Chemin de l'arché
09500 MIREPOIX

Mirepoix, le 18 juillet 2025

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Notification individuelle d'ouverture d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N°6, section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts sur la Commune de Mirepoix.
Notification officielle au dépôt du dossier en Mairie

Madame, Monsieur,

Par délibération N° 83-2023 du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Mirepoix a sollicité l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de trois chemins ruraux, dont le chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N°6, section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts.
Cette enquête vise au déclassement de ces trois voies en vue de leur cession.

Par la présente, je me permets de vous informer de l'ouverture de cette enquête publique en vue de l'aliénation en particulier du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N°6, section B, entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts dont vous êtes riverains.

Cette enquête doit se tenir entre le 11 Août 2025 à 9 heures et le 27 Août 2025 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie 31 Place du Maréchal Leclerc à Mirepoix, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La Commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition lors de ses deux permanences, les

- Lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera à votre disposition en Mairie de Mirepoix, ainsi que le registre d'enquête papier sur lequel vous pourrez faire valoir toute observation que vous jugerez utile, ou les adresser par écrit en Mairie de Mirepoix à l'attention de la Commissaire Enquêteur (envoi postal ou remise en main propre à l'accueil de la Mairie), ou les porter sur adresse mail dédiée à l'enquête ouverte à cet effet : enqueteepublique@mirepoix.fr

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez utiles

Je vous prie d'agréer Madame Monsieur l'expression de mes salutations les meilleures.

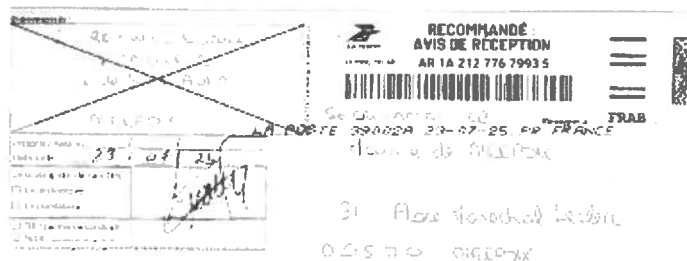
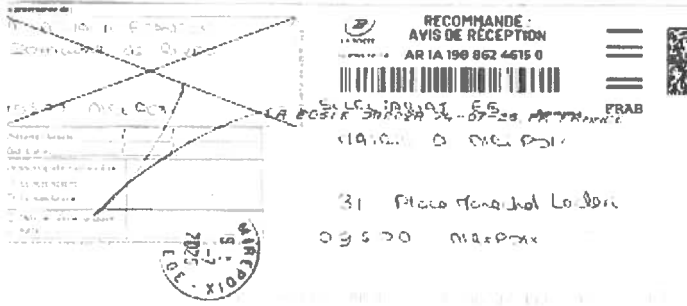
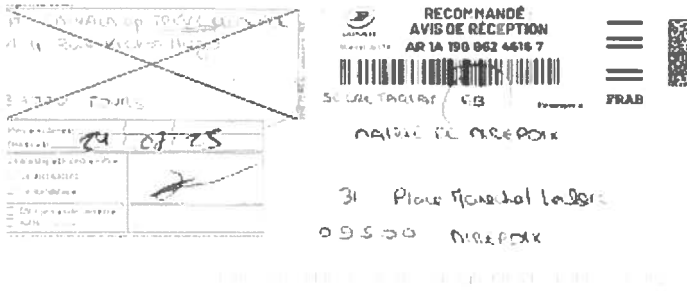
Le Maire,

Xavier CALIX



Mairie de Mirepoix - 31 Place Maréchal Leclerc - 09500 MIREPOIX - 05 61 68 10 47 - www.mairie-mirepoix.fr

Enquête Publique Aliénation de 3 chemins ruraux MIREPOIX

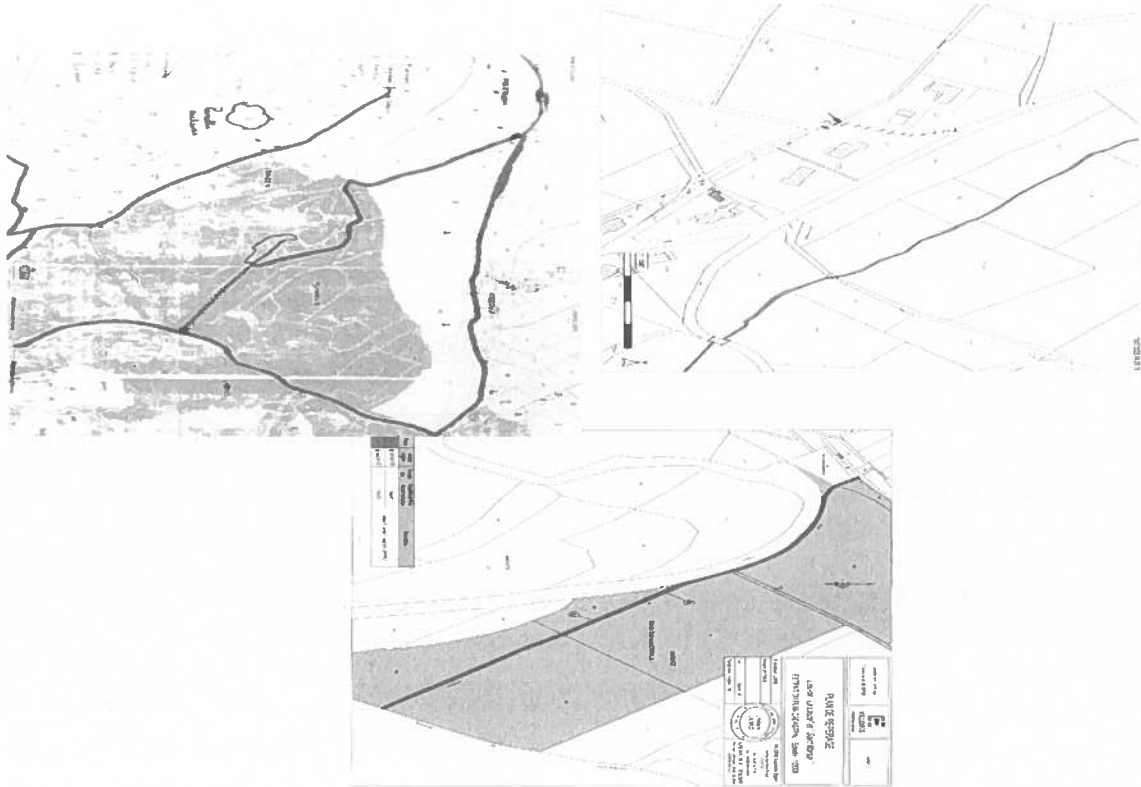


ANNEXE 5

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
A L'ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE MIREPOIX**

Ouverte le 11 Août 2025 par arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

SOMMAIRE

1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2 - OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
3 - CONSTITUTION DU DOSSIER	3
4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
5 – LE CLIMAT DE L'ENQUETE	5
6 – LE BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	4
7 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
8 – SYNTHESE DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES RELEVES DANS LES PARTICIPATIONS DU PUBLIC ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
8-1 Demande de Mr VERDIER	8
8-2 Demande de Mme PIETRZKIEWIEZ	9
8-3 Chemin rural N° 3 La Lauze et Saint Marsal	9
8-4 Chemin rural qui mène à Chevalier	9
8-5 Chemin d'accès à l'antenne de télécommunication	9
8-6 Chemin rural empierré par la Sté Teraga et les consorts LOPEZ	9
8-7 Chemin situé entre l'ancien ruisseau de Saint Marsal et l'intersection avec la conduite de gaz souterraine	10
8-8 Chemin situé entre l'intersection avec la conduite de gaz souterraine et le chemin rural menant à CHEVALIER	10

1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025, Mr le Maire de Mirepoix a officialisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de trois chemins ruraux :

- Chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6, Section b, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au secteur Camps des Morts
- Chemin rural situé au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, au chemin de Lafarge, à l'angle de la parcelle N° 404, à la ferme Taillefer, parcelle n° 400
- Chemin rural situé au lieu-dit La lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles n° 182/1367 à 102/630-631.

2 – OBJECTIFS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'informer le public du contenu du dossier d'aliénation des trois chemins ruraux concernés et de recueillir ses observations, appréciations, propositions et contre-propositions constructives afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté et d'éventuellement modifier ce projet. Elle précède la décision d'aliénation qui sera prise par le Conseil Municipal et qui sera suivie d'une procédure administrative spécifique quant aux cessions envisagées (mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir le terrain) détaillée dans le Code rural et de la Pêche Maritime).

Les chemins ruraux connaissent une lente disparition depuis de nombreuses années (jusqu'en 2016, environ 250 000 km de chemins ruraux ont disparus), du fait de leurs appropriations par les riverains ou les agriculteurs, d'un manque de connaissance des chemins existants ou de projets d'aménagement.

La Municipalité de Mirepoix a constaté que les trois chemins ruraux cités ci-dessus n'étaient plus affectés à l'usage du public. Le souhait de la Mairie serait ainsi de procéder à leur aliénation prioritairement aux riverains.

Par délibération en date de 2023, le Conseil Municipal a décidé pour chacun des trois chemins ruraux concernés

- de constater sa désaffectation
- de lancer une procédure de cession

Cette procédure de cession fera suite à l'organisation, autorisé par le Conseil Municipal, d'une enquête publique.

A ce jour, le Conseil Municipal de Mirepoix n'a pas décidé d'engager le recensement des chemins communaux situés sur son territoire, il ne pourra donc y avoir de suspension du délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

L'objectif de cette enquête publique est de décider ou non de l'aliénation de ces trois chemins ruraux.

3 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique était composé des éléments ci-dessous listés :

- 🌀 Une notice explicative sur les trois projets d'aliénation
- 🌀 Un plan de situation unique localisant les trois chemins ruraux concernés sur le domaine communal
- 🌀 Un plan parcellaire de chaque chemin rural concerné sur le domaine communal
- 🌀 La liste des propriétaires riverains de chacun des trois chemins ruraux
- 🌀 Le courrier afférent à la demande de chacun des trois propriétaires sollicitant l'acquisition du chemin rural concerné

Les pièces administratives suivantes étaient également jointes au dossier d'enquête :

- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 83-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6 Section B, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au Camps des Morts
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 84-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 85-2023, en date du 2 Octobre 2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631
- Délibération du Conseil Municipal de Mirepoix, N° 49-2025, en date du 17 Juillet 2025 relative à la modification de la délibération N° 85-2023 relative au projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631 rectifiant la surface exacte du chemin à aliéner
- Arrêté Municipal de Mr le Maire de Mirepoix en date du 18 Juillet 2025 portant enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et désignation de la commissaire enquêteur
- Avis d'ouverture de l'enquête publique
- Copie des deux premières publications.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La Mairie de Mirepoix a contacté Madame GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'aliénation de trois des chemins ruraux de son territoire.

L'arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025 prescrivait la tenue de l'enquête publique ainsi que les conditions du déroulement de celle-ci qui s'appuient sur le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie Routière, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Relations entre le public et l'administration.

Une réunion a été organisée en Mairie de Mirepoix en date du 15 Juillet 2025 en présence de la DGS de la Mairie, Mme Isabelle HUGUES et de son Assistante Administrative Mme Emeline BIARD-SOULET, en vue de confirmer les dates de l'enquête, de fixer les modalités d'information au public, les modalités de publicité, les dates et l'organisation des permanences, les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public et les modalités de dépôts des observations du public sur le registre papier et l'adresse mail dédiée.

De nombreux échanges mails ont eu lieu entre la commissaire enquêteur et les différents services concernés.

L'avis d'enquête a été publié par les services de la Mairie dans deux journaux d'annonces légales locaux. L'arrêté et l'avis ont été affichés en caractères apparents et visibles de la voie publique en Mairie de Mirepoix. L'avis a été affiché par les services municipaux aux extrémités des trois sites du projet en format A2 sur fond jaune fluo. L'information a paru sur les panneaux lumineux de la commune.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025, l'enquête publique relative au projet d'aliénation des trois chemins ruraux concernés a été ouverte le Lundi 11 Août 2025 à 9 heures.

La visite sur site prévue ce même jour a été reportée au 27 Août en matinée.

Le registre d'enquête papier coté et paraphé a été ouvert ce même jour accompagné de l'ensemble des pièces du dossier qui ont, elles aussi, été paraphées par la commissaire enquêteur.

L'adresse mail dédiée a été ouverte ce même jour à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête par les services de la Mairie.

Le public pouvait y porter ses observations et suggestions jusqu'à la clôture de l'enquête.

Une salle de réunion et un bureau ont été mis à la disposition du public et de la commissaire enquêteur pour les permanences de l'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Mirepoix et sur le site de la commune.

5 – LE CLIMAT DE L'ENQUETE

La publicité, les documents présentés et l'organisation de l'accueil du public dans la Mairie de Mirepoix, ainsi que les possibilités offertes pour présenter ses observations et consulter le dossier ont été de nature à lui permettre une bonne compréhension des spécificités des trois dossiers d'aliénation.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun dysfonctionnement sur le déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.

Le dossier est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé.

6 – LE BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période de l'enquête publique,

Ouverture de l'enquête - Première permanence (le 11 Août 2025) :

- 5 personnes propriétaires concernés sont venues rencontrer la commissaire enquêteur pour obtenir des informations générales sur les trois dossiers et présenter leur cas particulier
- 3 d'entre elles ont déposé leurs observations sur le registre prévu à cet effet
- 1 personne a remis en main propre un courrier à la commissaire enquêteur
- 1 personne a adressé un mail sur l'adresse dédiée.

Clôture de l'enquête - Deuxième permanence (le 27 Août 2025) :

- 3 personnes concernés sont venues rencontrer la commissaire enquêteur pour obtenir des informations générales sur le dossier les concernant et présenter leur cas particulier
- 2 d'entre elles ont déposé leurs observations sur le registre prévu à cet effet
- 1 personne a remis en main propre un courrier à la commissaire enquêteur.

Entre temps aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mirepoix et sur l'adresse mail dédiée :

Mairie de Mirepoix

- Aucun courrier à l'attention de la commissaire enquêteur n'a été remis au secrétariat sous pli fermé ou reçu par voie postale
- Personne n'a souhaité porter ses observations sur le registre papier prévu à cet effet

Adresse mail dédiée :

Un même mail a été reçu sur cette adresse en date du 11 et du 12 Août 2025.

AINSI :

- 8 personnes ont été reçues par la commissaire enquêteur lors de ses deux permanences en Mairie de Mirepoix
- 5 observations ont été formulées sur le registre papier de l'enquête déposé en Mairie
- 2 courriers ont été reçus en main propre par la commissaire enquêteur et ont été joints au registre

- 1 mail a été déposé en double sur l'adresse ouverte aux effets de la présente enquête ont été joint au registre le premier en date du 11 Août, le second en date du 12 Août 2025.

7 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations ont été répertoriées dans le tableau ci-dessous précisant :

- le numéro de l'observation
- les nom et prénom du déposant
- sa qualité relative à l'aliénation concernée
- la date du dépôt
- la synthèse de l'observation.

Trois tableaux ont été dressés, chacun reprenant les observations relatives à une des aliénations envisagées.

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL N° 1 : Projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6 Section B, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au Camps des Morts

N°	Nom, Prénom	Qualité	Date	Observations
1	GELADE Régis	Ancien propriétaire terrien d'une partie de la Plaine de Saint Marsal	11/08/25	- Demande de renseignements sur le projet - Demande hors dossier, de nettoyage d'un chemin à destination des randonneurs sur le secteur concerné pour ne pas qu'ils passent sur sa propriété
2	SCHOENKNECHT Robert	Propriétaire riverain	11/08/25	- Demande de précisions sur le dossier d'aliénation du chemin rural Camps des Morts - Auteur du courrier de demande d'aliénation du dit chemin
3	VERDIER Mr	Propriétaire riverain	11/08/25	- L'appellation Camps des Morts est erronée, le secteur s'appelle en réalité sur le cadastre Camps des Maures - Demande de renseignements sur l'aliénation du chemin rural entre ma parcelle et la 2525 - Je ne désire pas me porter acquéreur de ce chemin rural

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL N° 2 : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400

N°	Nom, Prénom	Qualité	Date	Observations
1	PIETRZKIEWIEZ Eliane	Propriétaire terrienne et de la Ferme TAILLEFER	27/08/25	- Bénéficiaire de l'aliénation du dit chemin rural entre l'intersection au niveau de la parcelle 404 et la ferme « Taillefer » - A ma connaissance, dans mon premier courrier, je souhaitais faire l'acquisition de l'intégralité du chemin rural allant de l'intersection au niveau de la parcelle 404, desservant ma ferme et allant jusqu'à la source de Taillefer mitoyenne de la propriété « Picotaleret » - Cette dernière partie de chemin est plus

				<p>étroite et enherbée, elle n'est utilisée que par mes outils agricoles (les plus petits)</p> <p>- Je souhaiterais me porter acquéreur de l'intégralité du chemin rural de l'intersection avec la parcelle 404 à la source de Taillefer.</p>
--	--	--	--	---

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL N° 3 : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

N°	Nom, Prénom	Qualité	Date	Observations
1	LOSS Frédéric	Propriétaire terres agricoles	11/08/25	<p>Lieux-dit La Lauze et Saint Marsal Section C</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une enclave pour le secteur de la Plaine actuellement cultivé - Travaux pour consolidation du chemin rural existant et du chemin privé (antenne) pour le passage des engins agricoles à la fois par la compagnie du gaz et par le fermier des parcelles de la Plaine - Pas de raison professionnelle mais convenance personnelle à l'aliénation de ce chemin - Renforcement de l'enclave - L'accès agricole actuel présente un inconvénient majeur : très raide à un endroit, ravinement du chemin à chaque orage - Augmentation de la distance entre la Plaine de Saint Marsal cultivée et la D 119 - Baisse du prix des terrains - Condition pour l'aliénation : <ul style="list-style-type: none"> * échange entre la partie du chemin communal du haut contre l'endroit où passe le chemin qui a été restauré * Autorisation d'un droit de passage (servitude) pour les propriétaires des parcelles de la Plaine Saint Marsal uniquement pour des motifs d'exploitation agricole. Il existe plusieurs chemins agricoles sur la propriété Cathala en particulier sans avoir à sortir face à la Ferme de Rives
2	Indivision CATHALA	Propriétaire terrien	11/08/25	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le chemin concerné était un chemin rural permettant l'accès pour les propriétés agricoles de la Plaine, qui a été emporté par les diverses crues (années 1950/1960), et qui est aujourd'hui impraticable en partie haute et de moins en moins adapté aux engins agricoles sur le reste - Installation d'une antenne téléphonique au lieu-dit Chevalier avec accès pour l'entretien - Accès à la Plaine de Saint Marsal par le chemin menant à l'antenne, puis par la route de Cazal des Bayles et le chemin aménagé menant au chemin de la Cabannasse - Depuis 4 ans suite aux travaux de canalisations souterraines de gaz par la Société TERAGA, il a été créé sans notre accord à la place de ce chemin et du lit de l'ancien ruisseau de Saint Marsal qui séparait nos propriétés des autres propriétaires du fond de la Plaine une

				véritable petite route carrossable permettant un accès beaucoup mieux adapté aux besoins de l'agriculture moderne. - La portion de chemin rural au droit des parcelles C 182/1367 à 102/630/631 n'étant plus utilisé ni dans un but agricole ni dans un but de loisirs, nous en avons sollicité l'acquisition.
3	LOPEZ Sabine	Propriétaire, Exploitante agricole et fermière de Mr LOSS sur la Plaine	27/08/25	- Actuellement nous accédons à nos parcelles par le chemin au Nord de la parcelle qui débouche sur la route de Chevalier - Ce chemin est pentu et peu commode d'accès (pente, forte érosion ...) n'est pas public ou ne possède pas de servitudes - Notre parcelle est de ce fait enclavée - Nous ne nous opposons pas à la vente du chemin à la Famille Cathala dans la mesure où une solution est trouvée pour désenclaver notre parcelle et nous permettre d'effectuer notre travail dans de bonnes conditions (limiter les frais de km, d'accès à la parcelle, travail en sécurité ...) - Il s'agit d'impératifs professionnels mais aussi de la valeur de nos parcelles et non de convenances personnelles - Je pense que c'est à un expert au vu de la configuration des terrains d'établir par où il est logique et de bon sens de passer pour l'accès à nos terrains qui pour l'heure sont enclavés - Une fois cela établi, la vente par la mairie ne nous posera pas de soucis.
4	CATHALA François Indivision CATHALA	Propriétaire terrien et agriculteur	27/08/25	Je souhaite préciser que le surfaces objet du projet d'aliénation par la commune correspondent : - pour partie à une zone humide du Breilh de la rivière L'Hers en contrebas d'une falaise de plusieurs mètres - pour partie à un chemin qui n'a d'issue que sur notre propriété (notamment C 100, 107 et 184). Nous entretenons cette partie à nos frais depuis de nombreuses années (broyage, comblement des trous).

8 – SYNTHÈSE DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES RELEVÉES DANS LES PARTICIPATIONS DU PUBLIC ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PROJET ALIÉNATION CHEMIN RURAL N° 1 : Projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6 Section B, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au Camps des Morts

8.1 Demande de Mr VERDIER

- ☞ Le secteur du projet est désigné sous la dénomination Camps des Morts ou Camps des Maures sur le cadastre commune ?
- ☞ Un montant d'aliénation a-t-il été fixé ?
- ☞ Des réseaux existent-ils sous, sur, le long ou à proximité du chemin rural concerné ?

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL N° 2 : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, du chemin de Lafage angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N° 400

8.2 Demande de Madame PIETRZKIEWIEZ Eliane

Le chemin rural objet du présent dossier concerne la partie du Chemin de Lafage de l'angle avec la parcelle A 404 à la ferme de Taillefer.

Madame PIETRZKIEWIEZ Eliane indique que dans son courrier initial daté aussi du 1er Février 2022, la demande portait sur l'intégralité du Chemin rural, à savoir du Chemin de Lafage angle parcelle A 404 à la fontaine de Taillefer.

- ☉ Vous serait-il possible de me préciser quelles ont été les raisons pour lesquelles le présent dossier ne porte que sur la première partie du chemin et pourquoi le chemin rural n'a pas été pris dans son intégralité ?
- ☉ Un montant d'aliénation a-t-il été fixé ?
- ☉ Des réseaux existent-ils sous, sur, le long ou à proximité du chemin rural concerné ?

PROJET ALIENATION CHEMIN RURAL N° 3 : Projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/630-631

8.3 Chemin rural La Lauze et Saint Marsal

Concernant le chemin rural N° 3 objet de la présente enquête, pouvez-vous me préciser si :

- ☉ Un montant d'aliénation a-t-il été fixé pour les 3 944 m² concernés ?
- ☉ Des réseaux existent-ils sous, sur, le long ou à proximité du chemin rural concerné ?

8.4 Chemin rural qui mène à Chevalier

Lors de l'une de mes visites, j'ai pu observer qu'un chemin public partant de la partie haute du chemin de la Cabanasse mène à Chevalier. Il se situe entre deux parcelles agricoles et au vu des traces relevées il semble utilisé par divers véhicules

- ☉ La commune l'entretient-elle ?
- ☉ La commune envisagerait-elle de l'élargir si nécessaire pour permettre le passage facilité des engins agricoles (environ 3,50m, il fait aujourd'hui 2,80m en moyenne) ?

8.5 Chemin d'accès au pylône de télécommunications

Cette partie de chemin allant de l'intersection menant à la RD 119 à l'intersection avec le Chemin rural menant à Chevalier est-elle bien privée ? Elle semble faire l'objet d'une servitude de faits.

- ☉ Pourriez-vous me préciser si aujourd'hui elle est bien utilisée par les exploitants du domaine agricole de la Plaine de Saint Marsal, par la ou les sociétés de télécommunications pour la surveillance et l'entretien de leurs appareillages situés sur le pylône implanté sur la propriété de Mr LOSS
- ☉ Y a-t-il d'autres utilisateurs de cette voirie : promeneurs, randonneurs, société d'exploitation du réseau de gaz, chasseurs, propriétaires terriens, autres ?

8.6 Chemin rural empierré par la société TERAGA, les consorts LOPEZ

Lors de la visite sur site, j'ai pu observer que l'ancien lit du ruisseau aujourd'hui à sec de Saint Marsal a été transformé en voie d'accès à la zone de la Plaine de Saint Marsal.

Ses travaux d'empierrement semblent avoir été réalisés par la Société TERAGE lors des travaux de passage en souterrain de leur conduite de gaz sous l'Hers en relation avec les Consorts Lopez.

Enquête Publique Aliénation de 3 chemins ruraux MIREPOIX

- ⊗ Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit d'un bien communal, ouvert à la circulation du public ?
- ⊗ La commune entretient-elle cette portion de voirie empierrée ?
- ⊗ La commune a-t-elle connaissance d'autres utilisateurs ?

8.7 Chemin rural situé entre l'ancien ruisseau de Saint Marsal et l'intersection avec la conduite de gaz souterraine

Le chemin rural porté sur les registres cadastraux est distinct du chemin empierré existant. Il se situe actuellement sur les parcelles de l'Indivision Cathala.

- ⊗ La commune envisage-t-elle d'effectuer une régularisation de l'actuel chemin praticable par un échange entre la commune et l'Indivision Cathala afin de permettre la continuité du domaine communal ?
- ⊗ Il semblerait que cet empièchement sur la propriété Cathala ait été réalisé sans l'accord des propriétaires. Pouvez-vous confirmer qu'il a été réalisé par la Société Teraga ?

8.8 Chemin rural situé entre l'intersection avec la conduite de gaz souterraine et le chemin rural menant à Chevalier

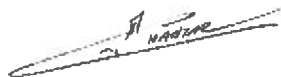
- ⊗ Il semblerait que cet empièchement en prolongement de la partie précédente ait été réalisé par la même entreprise. Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien du chemin rural de la Cabannasse ou pouvez-vous me communiquer son appellation officielle ?

Ce procès-verbal de synthèse a été adressé par mail le 1er Septembre 2025 à Mr le Maire de Mirepoix.

La commissaire enquêteur a précisé à Monsieur le Maire par le biais de sa D.G.S. qu'il disposait d'un délai de quinze jours à réception du présent document pour lui retourner par mail son Mémoire en Réponse.

Fait à Ax-les-Thermes, le 30 Août 2025

La Commissaire Enquêteur



GARRETA Marie-Chantal

Reçu en date du 1.9.2025
par Monsieur CAUX Xavier, Maire de Mirepoix



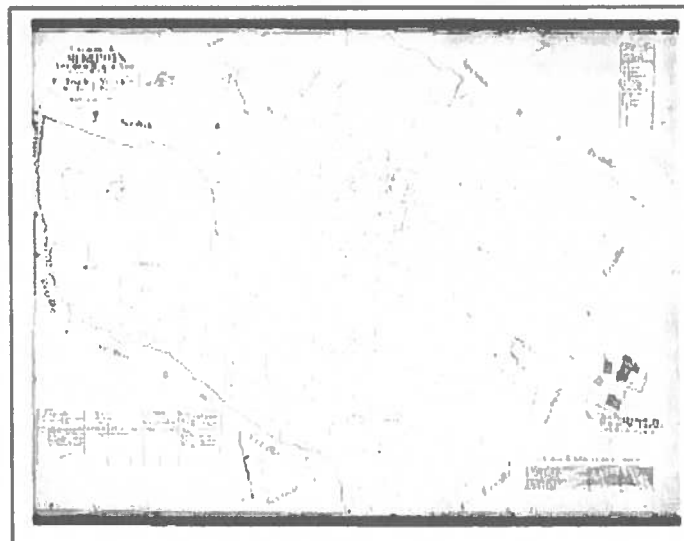
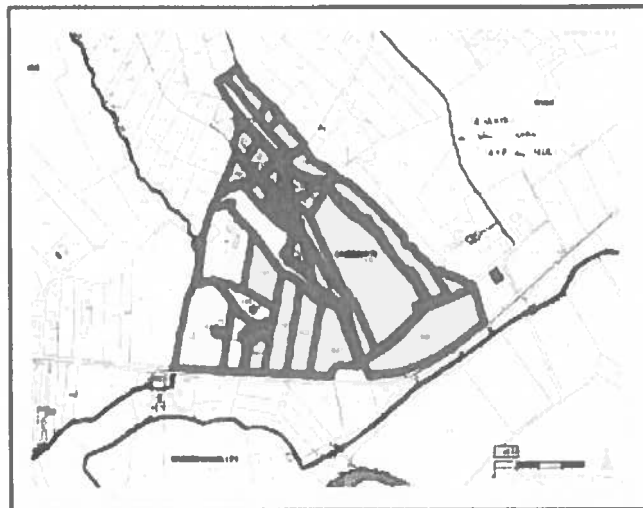
Enquête Publique : Aliénation de trois chemins ruraux sur le territoire de la Commune de MIREPOIX – Consultation du public du 11 Août 2025 au 27 Août 2025 inclus – Rapport de la Commissaire Enquêteur.

ANNEXE 6



Mémoire de réponse au procès verbal de synthèse de la commissaire enquêteur relatif aux projets d'aliénation de 3 chemins ruraux

8.1 La dénomination est bien Camp des Morts :cf cadastre en photos jointes



- Le montant de l'aliénation : chemin cédé à l'euro symbolique, à charge de l'acquéreur de payer les frais notariaux et de géomètre s'il y a lieu.
- Réseaux : éclairage public

8.2 Le courrier de Madame Pietrzklewicz mentionne la portion de chemin rural qui fait angle avec le chemin de Lafage et sa parcelle 404 et mène à son habitation Taillefer sise parcelle 400. La commune ne dispose pas d'une demande plus précise et a délibéré en ce sens. La continuité du chemin rural dessert toute sa propriété aux angles de parcelles 219/200 et donc en tant que riveraine elle est tenue d'entretenir le dit chemin de part et d'autre de ses parcelles.

Toutefois la commune n'est pas opposée à aliéner la totalité du chemin rural de part en part si cela est possible dans la présente enquête publique.



- Le montant de l'aliénation : chemin cédé à l'euro symbolique, à charge de l'acquéreur de payer les frais notariaux et de géomètre s'il y a lieu.
- Réseaux : RAS électricité/gaz/tel

8.3 Le montant de l'aliénation : chemin cédé à l'euro symbolique, à charge de l'acquéreur de payer les frais notariaux et de géomètre s'il y a lieu.

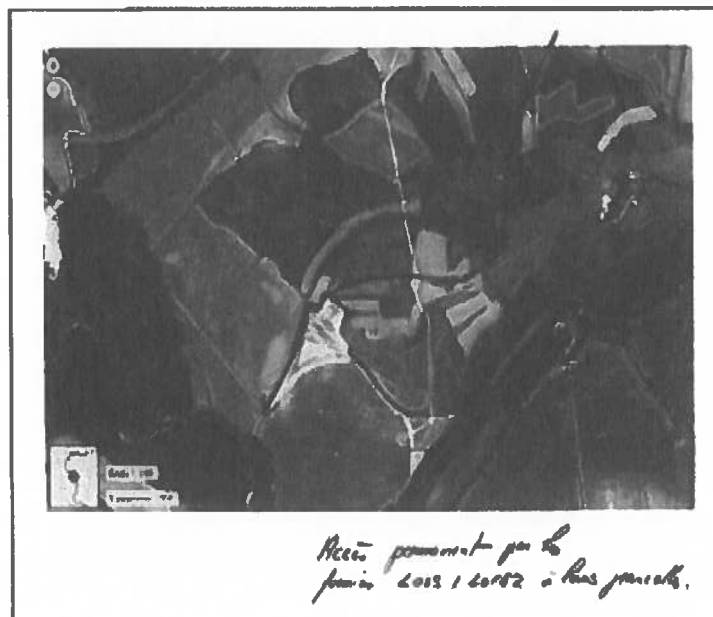
- Réseaux : RAS électricité/gaz/tel

Les questions portées du 8.4 au 8.8 ne concernent pas les 3 demandes d'aliénation de chemins ruraux.

En effet, le chemin N° 3 (La Lauze/Si Marsal) n'est accessible que par la route de Carcassonne via un gué situé après la propriété privée des consorts Cathala (non accessible par des engins agricoles), puis traverse uniquement leur propriété pour finir au droit du ruisseau Rives de Malegoude. Il n'y a donc pas de rupture d'accès public d'une part ni d'enclave de parcelles agricoles d'autre part.



Les fermiers et propriétaires fonciers LOPEZ / LOSS utilisent une autre voie d'accès à leur terrain depuis longtemps : c'est le point 8.5



Ce chemin est bien privé et traverse la propriété de M LOSS (C1653). Il est utilisé comme servitude d'usage par les fermiers Lopez et par la société d'exploitation du pylône de télécommunications selon des accords que nous ne connaissons pas. Il ne fait pas partie des sentiers de randonnée de la commune.

En ce sens nous disposons de plusieurs pièces :

- CR de réunion entre les familles Cathala/ Loss/Consorts Lopez/Baquer/ société TEREGA et géomètre expert du 21/06/2024
- Maïs de Monsieur LOSS de juillet et septembre 2024
- Mail mairie du 06 mars 2025 adressé à M. LOSS

Et enfin un courrier de Monsieur LOSS reçu en mairie le 7/08/2025 dont vous trouverez des extraits, qui en pages 2 et 3 affirment clairement que les Lopez empruntent le passage par sa propriété sans aucune difficulté car ils profitent du bail à ferme qu'ils possèdent.

NB

8.6 Le ruisseau à sac n'a pas statut de chemin rural. Il fait partie du domaine privé, aucune intervention communale. La transformation en voie d'accès par TEREGA est décrite dans le CR joint au présent mémoire et est bien la voie d'accès principale pour les Consorts Lopez pour leur exploitation avec l'accord de M LOSS. Il n'y a pas d'autres utilisateurs.

8.7 Le chemin rural porté sur le cadastre n'existe plus suite à de nombreux débordements de l'Hers. Il est actuellement sur des parcelles de M Cathala et utilisé par ce dernier uniquement. Ce chemin meurt sur le ruisseau de Malegoude, il n'y a donc pas de problématique sur la continuité du domaine public (cul de sac). Le lien avec TEREGA est explicité dans le CR joint au présent mémoire.

8.8 Il s'agit bien du Chemin de la Cabanasse

Fait à Mirepoix le 09/09/2025 pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire.

Xavier Caux



Isabelle Hugues

De: Isabelle Hugues
Envoyé: jeudi 6 mars 2025 09:46
À: FREDERIC LOSS
Cc: François C: jean.cathala.mirepoix@notaires.fr
Objet: accord chemin de la cabanasse
Pièces jointes: Compte rendu - Chemins ruraux version finale.pdf

Bonjour Monsieur Loss,

Je vous adresse ce dernier mail au sujet du Chemin de la Cabanasse. Comme cela vous a déjà été écrit, sans accord de votre part pour autoriser l'accès par servitude, aucune enquête publique ne sera lancée pour votre demande d'acquisition de chemin communal.

Je vous remercie de votre retour avant le 15/03/2025 afin que nous prenions les dispositions d'enquêtes publiques sur les autres chemins ruraux.

Cordialement



Isabelle HUGUES
Directrice Générale des Services
05 61 48 10 47
www.mairie-mirepoix.fr



| COMPTE RENDU

Compte-rendu modificatif Réunion du 21/06/2024 à la Mairie de MIREPOIX sous la présidence de M. Xavier CAUX, Maire de la Commune de MIREPOIX

Annexe signatures des participants et coordonnées

Ont été convoqués les propriétaires riverains :

- M. Jean CATHALA et M. François CATHALA représentant du GFA RIVES-LARCHE, présents
- M. Frédéric LOSS, présent
- L'indivision BAQUER représentée par M. Patrick BAQUER, présent
- M. Franck LOPEZ et Mme Sabine GIOVAGNOLI présents
- M. Christophe JALBAUD, géomètre expert (Valoris), présent
- M. Gilles ROY représentant de l'entreprise TEREKA, présent

EXPOSE

A l'occasion du chantier de la canalisation de gaz par l'entreprise TEREKA, le chemin existant pour désenclaver les parcelles exploitées par Monsieur Lopez a été utilisé par l'entreprise. Celle-ci pensait que l'entièreté du chemin était rural et non privé. Lors de la pose des canalisations, le tracé du chemin aurait été dévié, empiétant sur les propriétés privées

Ce chemin :

- débute au nord-est de la parcelle C 1653 (appartenant à M. LOSS) ;
- se poursuit sur les parcelles C 174, 175, 192, 193 (appartenant à l'indivision BAQUER) ;
- descend sur les parcelles C 191, 190, 189, 196 (appartenant au GFA de RIVES-LARCHE) ;
- puis sur la parcelle C 1088 (Indivision BAQUER) ;
- et termine sur les parcelles C 199 et 310 (appartenant aux époux LOPEZ-GIOVAGNOLI).

Son tracé a dévié le chemin de la Cabanasse.

En contrepartie de l'action de Tereka sur ce chemin, la société a accepté de prendre en charge les frais de géomètre pour retracer un chemin praticable par tous les propriétaires riverains.

La société Valoris a donc procédé à un document d'arpentage pour les modifications du parcellaire à soumettre à l'accord des parties, accord non obtenu à ce jour.

Souhaitant régulariser cette situation les parties se sont réunies une première fois à la Mairie le 01/08/2022. Un accord sous forme d'échange chemin de la Cabanasse / Nouveau Chemin avait alors été proposé.

A la suite de cette réunion le géomètre VALORIS a convoqué les propriétaires le 01/12/2022 et a procédé aux relevés de l'ancien chemin et du nouveau chemin. Les plans de division ont été établis et adressés aux propriétaires. A ce jour, ces documents n'ont pas été signés par les parties.

La parole circule :

- Monsieur ROY représentant Tereka précise que le chemin n'a pas été créé à l'occasion des travaux mais existait bien et qu'il a été emprunté de bonne foi. Tereka a décidé de prendre en charge les frais de géomètre liés au déclassement du chemin de la Cabanasse pour compenser l'absence de demande d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles privées traversées de Monsieur Loss, Baquer et Cathala.
- Jean Cathala indique qu'il ne signera pas les actes d'échanges de parcelles sur le chemin de la Cabanasse tant que la cession du chemin Saint Marsal par la mairie ne sera pas réglée par lancement de l'enquête publique (confirmation de ces propos par courrier du 02/8/2024)

1

- Monsieur le Maire refuse de lier les différentes demandes, rappelle que le règlement de ce dossier a toujours été un préalable, et que la commune s'était engagée sur la cession des autres chemins ruraux par délibération. La confiance est donc essentielle pour la poursuite de notre collaboration.
- Monsieur ROY précise que les frais de géomètre ont été réglés en 2023. A l'issue des travaux, un état des lieux du chemin avait été réalisé avec les propriétaires concernés
- Monsieur Baquer exprime sa désapprobation sur le tracé du nouveau chemin proposé par Valoris qui traverserait sa propriété (parcelles 172 et 173), induirait des travaux importants pour qu'il soit carrossable par tous et des nuisances importantes.
- Monsieur Jalbaud propose alors une autre solution qui serait d'arpenter à partir de la parcelle 174 et côté ouest et d'abandonner le tracé en fin de parcelle 174, sans toucher la propriété LOSS (parcelle 1653) et Baquer (173). Pour ce faire, et afin de ne pas enclaver Franck Lopez et Sabine Giovagnoli, fermiers, il conviendrait d'instituer une servitude à usage agricole uniquement accessible aux propriétaires des parcelles à désendosser.
- Monsieur LOSS ne s'oppose pas sur le principe mais sollicite quelques jours de réflexions pour entériner une formulation juridique.

Sur cette base, VALORIS pourrait refaire les documents d'arpentage, ferait signer de manière électronique tous les documents (la succession Baquer devant être réglée en amont), produirait le plan de division définitif avec le tracé de la servitude à créer et Maître Cathala se chargerait d'établir les actes.

Monsieur LOSS doit donc transmettre à la commune sa validation afin que le processus final puisse se mettre en œuvre.

Au 31/12/2024 aucune validation n'a été transmise par Monsieur LOSS. Nous avons reçu par email les informations suivantes :

07 juillet suite à transmission du CR : « Juste pour vous dire que nous avons trouvé un terrain d'entente avec la famille Lopez. Il s'agit d'une servitude comme nous l'avions dit, pour usage agricole, associée à la parcelle (et pas en nom propre) pour les jours ouvrés (autrement dit-sauf les week end et jours fériés). Dans tous les cas, les Lopez sont fermiers, et peuvent d'ores et déjà utiliser le chemin comme bon leur semble. Cette servitude est plus au cas où... Mais il y a un autre problème d'effondrement chez moi, lié à l'exploitation de la plaine (création du chemin tel qu'il est, ouverture d'un fossé, récupération des eaux de chez Cathala...).

Réponse mairie 20/09/2024 : Comme dit et écrit depuis le démarrage, tant que vous n'aurez pas validé par acte notarié la servitude sur la cabanasse et réglé ce problème, la mairie ne cédera pas ses chemins ruraux. Nous en avons déjà parlé et d'ailleurs vous pouvez relire les mails ci-dessous. Dans l'attente de vos avancées réelles.

Réponse Monsieur Loss 20/09/2024 : « J'ai bien noté votre réponse. Celle-ci a pour le moins le mérite d'être claire. J'apprécie cela ! Vous pouvez également relire mon email du 9 juillet, dans lequel je parlais d'effondrement sur ma parcelle. Rien n'a été fait cet été. Je vais relancer les Lopez. »

En conséquence de quoi, la Mairie ne donnera aucune suite favorable à la demande de cession des chemins ruraux aux parties prenantes de ce litige non résolu.



Hôtel de ville - 31 place Maréchal Leclerc - 09500 MIREPOIX - 05 61 68 0 47 - www.mairie-mirepoix.fr

Isabelle Hugues

De: Isabelle Hugues
Envoyé: vendredi 20 septembre 2024 16:45
À: FREDERIC LOSS
Cc: Maire de Mirepoix
Objet: RE: compte rendu chemin de la cabanasse

Importance: Haute

Suivi:	Destinataire	Réception	Lire
	FREDERIC LOSS		
	Maire de Mirepoix	Remis: 20/09/2024 16:45	Lr: 24/09/2024 16:11

Monsieur Loss,

Votre problème d'effondrement de terrain ne concerne en rien la commune. C'est pourquoi il vous revient de régler cette question et de finaliser juridiquement la servitude. Dès lors, nous lancerons la phase suivante.
Cordialement



Isabelle HUGUES
Directrice Générale des Services
05 61 68 10 47
www.mairie-mirepoix.fr

De : FREDERIC LOSS <frederic.loss@dauphine.psl.eu>
Envoyé : vendredi 20 septembre 2024 14:39
À : Isabelle Hugues <dgs@mirepoix.fr>
Objet : RE: compte rendu chemin de la cabanasse

Madame bonjour,

J'ai bien noté votre réponse. Celle-ci a pour le moins le mérite d'être claire. J'apprécie cela !

Vous pouvez également relire mon email du 9 juillet, dans lequel je parlais d'effondrement sur ma parcelle. Rien n'a été fait cet été. Je vais relancer les Lopez.

Cordialement,

Frédéric LOSS

De : Isabelle Hugues <dgs@mirepoix.fr>
Envoyé : vendredi 20 septembre 2024 13:37
À : FREDERIC LOSS <frederic.loss@dauphine.psl.eu>
Cc : Maire de Mirepoix <mairie@mirepoix.fr>
Objet : RE: compte rendu chemin de la cabanasse

Monsieur bonjour,

Comme dit et écrit depuis le démarrage, tant que vous n'aurez pas validé par acte notarié la servitude sur la cabanasse et réglé ce problème, la mairie ne cédera pas ses chemins ruraux. Nous en avons déjà parlé et d'ailleurs vous pouvez relire les mails ci-dessous.

Dans l'attente de vos avancées réelles.

Cordialement



Isabelle HUGUES
Directrice Générale des Services
05 61 68 10 47
www.mairie-mirepoix.fr

De : FREDERIC LOSS <frederic.loss@dauphine-psl.eu>
Envoyé : vendredi 20 septembre 2024 11:15
À : Isabelle Hugues <dgs@mirepoix.fr>
Objet : RE: compte rendu chemin de la cabanasse

Bonjour Madame,

J'espère que vous allez bien et que vous avez passé un bel été.

Je me permets de vous envoyer cet email afin de savoir si les enquêtes avaient été lancées ?

Bien cordialement,
Frédéric LOSS

De : Isabelle Hugues <dgs@mirepoix.fr>
Envoyé : mardi 9 juillet 2024 19:29
À : FREDERIC LOSS <frederic.loss@dauphine-psl.eu>
Objet : Re: compte rendu chemin de la cabanasse

Bonsoir,
Vous pouvez compter sur moi.
Je travaillerai sur le rapport d'enquête publique en août pour lancement en septembre.
Bien à vous
Envoyé de mon iPhone



Le 9 juil. 2024 à 19:05, FREDERIC LOSS <frederic.loss@dauphine-psl.eu> a écrit :

Re bonjour Madame Hugues,

Il s'agit d'une servitude comme nous l'avons dit, pour usage agricole, associée à la parcelle (et pas en nom propre) pour les jours ouvrés (autrement dit : **sauf les week end et jours fériés**).

Dans tous les cas, les Lopez sont fermiers, et peuvent d'ores et déjà utiliser le chemin comme bon leur semble. Cette servitude est plus au cas où...

Mais il y a un autre problème d'assainissement chez moi, lié à l'exploitation de la plaine (création du chemin tel qu'il est, ouverture d'un fossé, récupération des eaux de chez Cathala...). Nous avons aussi discuté de cela.

Il est important que tout le monde sorte gagnant, sinon ça n'aurait pas de sens. Tous les sujets relatifs doivent être éclaircis. Nous en avons aussi parlé.

|| **Merci en revanche, de ne pas communiquer sur ces éléments pour le moment.**

Bien cordialement,
Frédéric LOSS

De : Isabelle Hugues <isg@mirepoix.fr>
Envoyé : mardi 9 juillet 2024 18:15
À : FREDERIC LOSS <frederic.loss@dauphine.psl.eu>
Cc : Maire de Mirepoix <mairie@mirepoix.fr>
Objet : RE: compte rendu chemin de la cabanasse

Monsieur Loss bonsoir,

✕ Il nous serait agréable de connaître votre arrangement afin de comprendre l'organisation à venir.
Je vous en remercie, nous ne communiquerons pas sur vos informations, mais il faudra bien que cela soit acté et donc connu de tous.
Dès résolution, nous nous engageons à lancer les enquêtes publiques comme dit et écrit.

Bien cordialement



Isabelle HUGUES
Directrice Générale des Services
05 61 68 10 47
www.mairie-mirepoix.fr

De : FREDERIC LOSS <frederic.loss@dauphine.psl.eu>
Envoyé : mardi 9 juillet 2024 16:41
À : Isabelle Hugues <isg@mirepoix.fr>
Objet : RE: compte rendu chemin de la cabanasse

Bonjour Madame,

|| Juste pour vous dire que nous avons trouvé un terrain d'entente avec la Camille Lopez (je vous demande de garder cette information pour vous et Monsieur le Maire pour le moment).

Quand pensez-vous que les enquêtes d'utilité publiques seront lancées ?

Bien cordialement,
Frédéric LOSS

De : Isabelle Hugues <ijgs@mirepoix.fr>
Envoyé : jeudi 27 juin 2024 11:11
À : Christophe Jalbaud <christophe.jalbaud@valoris.expert>; Gilles ROY <gilles.michel.roy@terega.fr>; patrick.baquer@orange.fr <patrick.baquer@orange.fr>; Frederic Loss <frederic.loss@dauphine.psl.eu>; francklopez4@orange.fr <francklopez4@orange.fr>; sabinelopez09@orange.fr <sabinelopez09@orange.fr>; François C <fcdr@hotmail.fr>
Cc : Maire de Mirepoix <mairie@mirepoix.fr>
Objet : compte rendu chemin de la cabanasse



Bonjour,

Suite à une demande de précision de la part de Terega, veuillez trouver ci-après le CR de notre réunion du 21/06/2024 complété.
Dans l'attente du retour de F. LOSS.

Cordialement

<image001.jpg>

M'au parler STT

Mirepoix, le 05/08/2025

A : Action	A	C	C : Copie	A	C
000	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RENAVANT DESTON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SA. ES-ACCUEIL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ETAT CIV. - ELECTONS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COMPTES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
004	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	COMMUNICATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CIN. PASSAPORT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
006	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHRISTIAN PORTET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALERIE DILLON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MONIQUE LE VINEZ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LOIC BOULBES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1792

R&P

ARRIVÉE LE

- 7 AOÛT 2025

MAIRIE DE MIREPOIX

A l'attention de Monsieur Cauze, maire de Mirepoix.

Cher Monsieur, je me permets de vous écrire, puisque je n'ai pas pu vous parler directement en entretien.

Se ne vous cache pas avoir été surpris, lorsque j'ai eu l'avis d'enquête publique concernant le chemin rural situé au lieu-dit la Lauze et Saint-Mars section C, au droit des parcelles 182/1367 à 102/631 631.

Ma question est simple : est-ce que l'échange de terrain avec la famille Cathala a été acte (échange de la partie du chemin communal, contre l'endroit où le chemin qui a été restauré, par ailleurs actuellement) ?

Je suppose que oui. Si tel n'était pas le cas, ⁽²⁾
 l'aliénation du chemin rural mentionné ci-dessus
 renforcerait l'enclavement existant pour l'accès à la
 partie est de la plaine de Saint-Herme. Si tel
 n'était pas le cas, je suis indigne ma détermi-
 nation à saisir la juridiction compétente, et
 de régler ce problème d'enclavement qui dure depuis
 bien trop longtemps.

D'autre part, j'ai bien noté que l'enquête qui a été
 lancée ne concernait pas ma demande d'aliéna-
 tion d'un chemin rural situé derrière l'arche. Je
 vous rappelle qu'il s'agit en l'espèce d'une demande
 ayant pour objectif de permettre l'exploitation profes-
 sionnelle d'un berger, et pas simplement d'une
 convention personnelle d'empêcher les gens de passer
 (et de pouvoir se promener tranquillement à cheval
 le dimanche sans jamais croquer personne)... ~~S'il s'agit~~
~~ne que cela est relatif au droit de passage de la~~

famille Lopez sur une de mes parcelles je
 vous confirme que mes relations avec la famille
 Lopez sont très bonnes, que les Lopez empruntent
 le passage sur ma parcelle sans aucune difficulté
 en particulier car ils profitent du bail à ferme
 qu'ils possèdent.

Pour conclure, je vous indique que je suis désolé de
 ne pas avoir été consulté pour savoir si au au
 non, la question du passage avec la famille Lopez
 avait été réglée. Il me semble qu'un principe
 fort de la République française est celui
 d'égalité de traitement de chaque citoyen...

Je reste bien sûr disponible pour échanges.

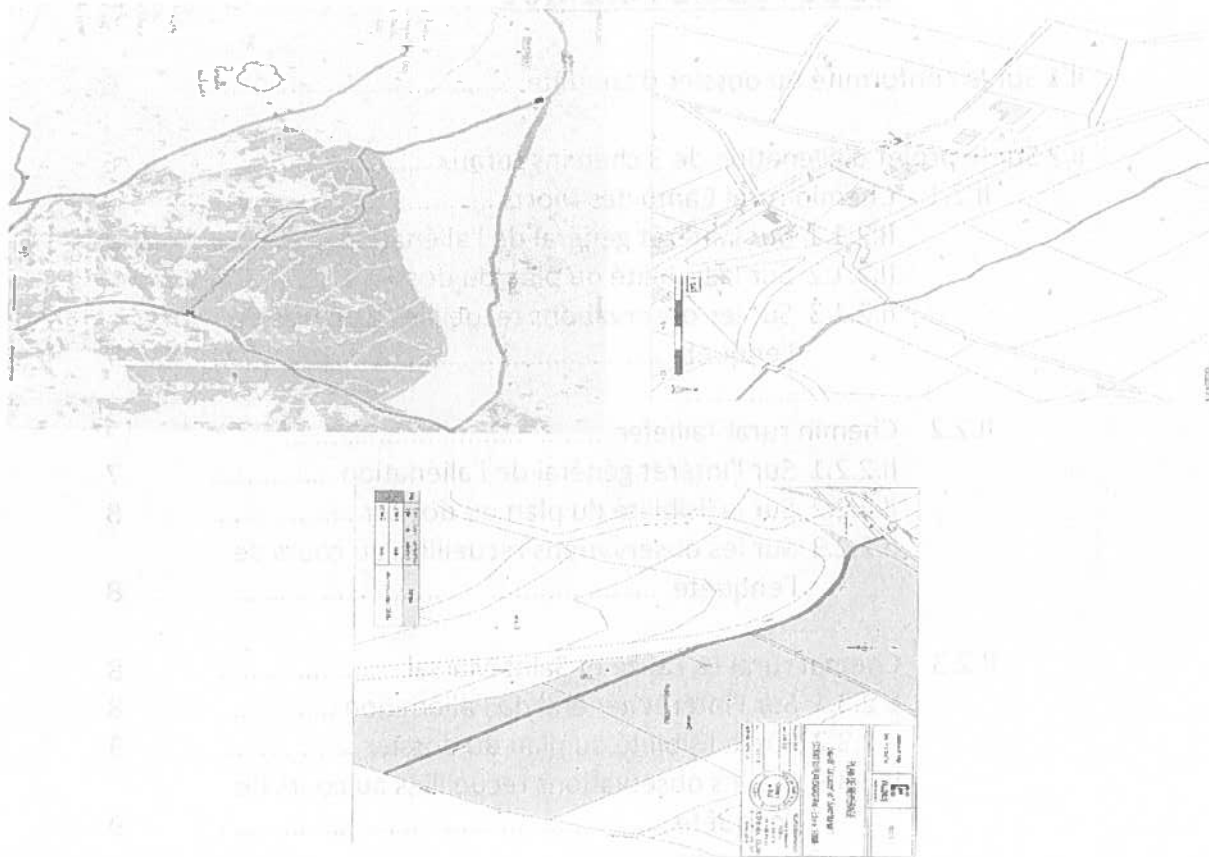
Avec toutes mes sincères salutations

Jérémy Lass

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIREPOIX

Ouverte le 11 Août 2025 par arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025



CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur
GARRETA Marie-Chantal

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – RAPPELS

I.1 Objet et objectifs de l'enquête publique	4
I.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique	4

II – APPRECIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES ELEMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 Sur la conformité du dossier d'enquête	6
II.2 Sur le projet d'aliénation de 3 chemins ruraux	6
II.2.1 Chemin rural Camp des Morts	6
II.2.1.1 Sur l'intérêt général de l'aliénation	6
II.2.1.2 Sur la lisibilité du plan du dossier	7
II.2.1.3 Sur les observations recueillies au cours de l'enquête	7
II.2.2 Chemin rural Taillefer	7
II.2.2.1 Sur l'intérêt général de l'aliénation	7
II.2.2.2 Sur la lisibilité du plan du dossier	8
II.2.2.3 Sur les observations recueillies au cours de l'enquête	8
II.2.3 Chemin rural La Lauze et Saint Marsal	8
II.2.3.1 Sur l'intérêt général de l'aliénation	8
II.2.3.2 Sur la lisibilité du plan du dossier	9
II.2.3.3 Sur les observations recueillies au cours de l'enquête	9

III – CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET D'ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DE MIREPOIX

III.1 Justification de la démarche d'aliénation – Conclusions de la Commissaire Enquêteur	9
III.1.1 Chemin rural Camp des Morts	9
III.1.2 Chemin rural Taillefer	10
III.1.3 Chemin rural La Lauze et Saint Marsal	11

III.2 Avis de la Commissaire enquêteur	12
III.2.1 Chemin rural Camp des Morts	14
III.2.2 Chemin rural Taillefer	14
III.2.3 Chemin rural La Lauze et Saint Marsal	14

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – RAPPELS

I. 1 Objet et Objectifs de l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025, Mr le Maire de Mirepoix a officialisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de trois chemins ruraux :

- Chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N° 6, Section b, entre les parcelles B 2621 et B 2525 au secteur Camps des Morts
- Chemin rural situé au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint Aulin, Section A, au chemin de Lafarge, à l'angle de la parcelle N° 404, à la ferme Taillefer, parcelle n° 400
- Chemin rural situé au lieu-dit La lauze et Saint Marsal, Section C, au droit des parcelles n° 182/1367 à 102/630-631.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public du contenu du dossier d'aliénation des trois chemins ruraux concernés et de recueillir ses observations, appréciations, propositions et contre-propositions constructives afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté et d'éventuellement modifier ce projet. Elle précède la décision d'aliénation qui sera prise par le Conseil Municipal.

La Municipalité de Mirepoix a constaté que les trois chemins ruraux cités ci-dessus ne sont plus affectés à l'usage du public.

Par délibération en date du 2 Octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé pour chacun des trois chemins ruraux concernés

- de constater sa désaffectation
- de lancer une procédure de cession

L'organisation et la tenue d'une enquête publique, autorisée par le Conseil Municipal, sera suivie d'une procédure administrative spécifique quant aux cessions envisagées (mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer le terrain) détaillée dans le Code rural et de la Pêche Maritime.

Il est à noter qu'à ce jour, le Conseil Municipal de Mirepoix n'a pas décidé d'engager le recensement des chemins communaux situés sur son territoire, il ne pourra donc y avoir de suspension du délai de prescription pour l'acquisition des parcelles composant ces chemins.

Le souhait de la commune serait de procéder à l'aliénation de ces trois chemins ruraux prioritairement aux riverains.

L'objectif de cette enquête publique est de décider ou non de l'aliénation de ces trois chemins ruraux.

I. 2 Organisation et déroulement de l'enquête

Le Conseil Municipal de Mirepoix a désigné la commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet d'aliénation de trois chemins ruraux sur son territoire.

Les conclusions de la commissaire enquêteur s'appuient sur les principales caractéristiques du projet, sur les conditions dans lesquelles le public a été informé et concerté, sur les 8 observations du public (dont une par mail, dont le double n'a pas été comptabilisé) recueillies au cours de l'enquête et la manière dont elles ont été prises en considération par la maîtrise d'Ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse qui lui a été remis le 11 Septembre 2025.

La publication légale a été assurée dans deux journaux pour une parution 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

L'arrêté municipal du 18 Juillet 2025 de Monsieur le Maire de Mirepoix a défini l'organisation de l'enquête publique sur le projet d'aliénation des 3 chemins ruraux.

L'affichage a été assuré en mairie ainsi qu'aux deux extrémités de chacun des chemins concernés, l'information a été réalisée par voie de presse ainsi que sur le site et les panneaux d'affichage de la commune.

Outre le registre papier mis à disposition du public en mairie, une adresse mail dédiée a été ouverte.

Une réunion préparatoire a été tenue afin de préciser les objectifs de la Mairie, de fixer le calendrier de la présente enquête, de convenir du mode de traitement des observations et des modalités de tenue des deux permanences, ainsi que celles des publications et de l'affichage.

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté municipal en date du 18 Juillet 2025 portant organisation de l'enquête, à la mairie de Mirepoix.

Elle s'est déroulée du Lundi 11 Août 2025 à 9h00 au Vendredi 27 Août 2025 à 17h00 (soit sur 17 jours consécutifs). Deux permanences ont été assurées par la commissaire enquêteur :

- le lundi 11 Août 2025 de 9h à 12h,
- le vendredi 27 Août 2025 de 14h à 17h.

Le public a été en mesure de prendre connaissance du projet d'aliénation des trois chemins ruraux et de formuler ses observations pendant la période d'enquête.

La commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public lors de ses deux permanences et a pu lui apporter les éclaircissements et les précisions sollicitées, ainsi que recueillir leurs observations.

L'enquête a joué son rôle d'information du public et de recueil de ses observations, puisque l'ensemble des propriétaires riverains est venu rencontrer la commissaire enquêteur et déposer ses observations.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, un bureau et une salle de réunion attenante ont été mis à la disposition de la commissaire enquêteur et le personnel municipal a collaboré avec efficacité à la bonne tenue de celles-ci.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté sur l'adresse mail dédiée.

Huit personnes ont été reçues par la commissaire enquêteur au cours de ses deux permanences. Aucune observation n'a été déposée sur le registre hors celles-ci. Huit observations accompagnées ou non de pièces annexes ont été portées ou inscrites sur le registre dont une en double émanant de l'adresse mail dédiée à l'enquête (comptabilisée pour une seule observation).

La commissaire enquêteur a rencontré deux personnes inquiètes des conséquences liées en particulier à l'une de ces aliénations.

La majorité des observations déposées concernent le projet d'aliénation du chemin rural de La Lauze et Saint Marsal.

La commissaire enquêteur rappelle

- que chacune des observations recueillies a fait l'objet d'une synthèse avec mention de ses commentaires,
- que cette synthèse a été reportée dans un tableau constituant la liste des observations qui a été transmis au maître d'ouvrage par le biais du Procès-Verbal de Synthèse afin de recueillir l'avis de ce dernier sur chacune des contributions des déposants et sur les interrogations de la commissaire enquêteur
- que le Mémoire en réponse adressé par le Maire a répondu à l'ensemble des interrogations formulées dans le Procès-verbal de Synthèse, et a ainsi permis à la commissaire enquêteur de conforter ses conclusions.

REÇU EN PREFECTURE

II – APPRECIATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES ELEMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II . 1 Sur la conformité du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprenait l'ensemble des éléments et documents indispensables à son étude par le public et la commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Mirepoix. Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Mirepoix ou déposée au secrétariat de la mairie à son attention ou encore par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête.

Le dossier d'enquête qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par la commissaire enquêteur lors de ses deux permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures précisés dans l'arrêté municipal.

La cartographie du dossier ne permettait pas une localisation facilitée car elle ne comportait pas d'information sur la majorité de la dénomination des voies. La présence d'une carte d'ensemble de localisation des trois sites par rapport au cœur de ville aurait été appréciée.

II . 2 Sur le projet d'aliénation des trois chemins ruraux

II.2.1 Chemin rural Secteur Camp des Morts

II.2.1.1 *Sur l'intérêt général de l'aliénation*

La commune de Mirepoix a engagé une procédure visant à l'aliénation de la totalité du chemin rural séparant deux parcelles privées dans le secteur du Camp des Morts. Le chemin destiné à disparaître et être cédé existe toujours physiquement entre les parcelles cadastrées Section B N° 2621 et 2525. Ce chemin situé au pied d'un talus enherbé n'est pas carrossable. Il est engravillonné et n'est plus utilisé par le public, et n'a plus d'utilité publique apparente et ne présente pas d'intérêt majeur pour le secteur.

Il n'est plus entretenu par les services municipaux.

Le propriétaire de la parcelle 2525 entretient aujourd'hui ce chemin dont il remonte, après chaque épisode pluvieux, le gravillon descendu sur la voie publique goudronnée.

Ce chemin n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le Conseil Municipal a prononcé sa désaffectation par délibération en date du 2 Octobre 2023.

Seul le réseau d'éclairage public est présent sur ce chemin rural.

C'est le propriétaire de la parcelle 2025 qui a sollicité l'acquisition de ce chemin jouxtant sa propriété. Le propriétaire de la parcelle 2621 située en haut du talus a précisé dans ses observations ne pas être intéressé par l'acquisition de cette voie.

Le prix fixé pour l'aliénation est l'euro symbolique, les frais notariaux et de géomètre sont à la charge du pétitionnaire.

La suppression de ce chemin rural et sa cession au propriétaire de la parcelle 2525 dégagera la commune de toute responsabilité sur l'emprise de celui-ci et ne le fera pas apparaître en tant que voirie sur un futur inventaire communal.

II.2.1.2 Sur la lisibilité du plan du dossier

Le plan joint au dossier ne portait pas mention du nom des voies concernées par le projet, ni de sa situation par rapport au cœur de ville de Mirepoix, cela aurait pu faciliter sa localisation par un public non averti. Toutefois les personnes intéressées ont pu rencontrer la commissaire enquêteur et déposer leurs observations sur le registre prévu à cet effet.

II.2.1.3 Sur les observations recueillies au cours de l'enquête

Il n'a été relevé aucune opposition au projet d'aliénation du présent chemin rural. Les deux propriétaires riverains approuvent le projet de cession présenté par la commune de Mirepoix.

II-2-2 Chemin rural Secteur Taillefer

II.2.2.1 Sur l'intérêt général de l'aliénation

La commune de Mirepoix a engagé une procédure visant à l'aliénation d'une partie du chemin rural traversant les terres agricoles de la propriété de Mme PIETRZKIEWIEZ Eliane et desservant ses bâtiments agricoles (Ferme de Taillefer) et sa résidence principale.

Pour la partie du chemin concernée par la présente aliénation, d'une largeur d'environ 4m à 4,20m elle est engravillonnée et autorise le passage des gros engins agricoles (type faucheuse de 3,20m de large). Ce chemin n'est utilisé que par l'exploitante pour les besoins de son activité agricole et la desserte de sa résidence principale.

La partie située entre la parcelle A 404 et 400, destinée à être cédée existe physiquement, elle est située dans un zone agricole et donne accès à la Ferme de Taillefer. Elle n'est pas ou plus utilisée par le public, n'ayant comme seule utilité apparente que la desserte des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et de la résidence principale de la propriétaire.

Cette partie de chemin rural débouche sur une voie qui ne comporte aucun trottoir ou aménagement pour les piétons afin d'arriver au pied dudit chemin.

Vu sa situation loin de la zone agglomérée dense, sans aucune continuité ou communication avec un accès sécurisé, les parcelles attenantes étant privées, elle n'a plus d'utilité publique apparente et ne présente pas d'intérêt majeur autre que celui de la desserte de la Ferme de Taillefer pour le secteur.

Elle n'est pas entretenue par les services municipaux, mais par la propriétaire de la ferme qui souhaiterait l'aménager à l'aide d'un revêtement adapté à ses activités.

Il n'y a aucun réseau d'électricité, de gaz ou téléphonique sur, sous ou à proximité de la partie de chemin rural objet de cette enquête.

Ce chemin n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le Conseil Municipal a prononcé sa désaffectation par délibération en date du 2 Octobre 2023.

C'est la propriétaire de la Ferme de Taillefer qui a sollicité l'acquisition de ce chemin jouxtant sa propriété.

Le prix fixé pour l'aliénation est l'euro symbolique, frais notariaux et de géomètre à la charge de la pétitionnaire.

La suppression de cette partie de chemin rural et sa cession à la propriétaire du domaine agricole riverain dégagera la commune de toute responsabilité sur l'emprise de celle-ci et ne la fera pas apparaître en tant que voirie sur un futur inventaire communal.

REÇU EN PREFECTURE

II.2.2.2 Sur la lisibilité du plan du dossier

Le plan joint au dossier ne portait pas mention du nom de la voie sur laquelle débouche la partie de chemin concernée par le projet, ni de sa situation par rapport au cœur de ville de Mirepoix, cela aurait pu faciliter sa localisation par un public non averti.

II.2.2.3 Sur les observations recueillies au cours de l'enquête

Il n'a été relevé aucune opposition au projet d'aliénation d'une partie du présent chemin rural. La propriétaire riveraine précise toutefois que dans son courrier initial elle avait sollicité la cession de la totalité du dit chemin rural qui traverse et ne dessert que son domaine agricole.

Monsieur le Maire a précisé que la commune ne dispose pas d'une demande plus précise de Mme PIETRZKIEWIEZ Eliane concernant la totalité de ce chemin, la seule mention de cette demande est celle figurant dans son observation inscrite sur le registre papier et reprise dans le PV de Synthèse. Toutefois, la commune n'est pas opposée à aliéner la totalité du chemin de part à part si cela est possible dans la présente enquête publique.

II-2-3 Chemin rural Secteur La Lauze et Saint Marsal

II.2.3.1 Sur l'intérêt général de l'aliénation

La commune de Mirepoix a engagé une procédure d'aliénation sur le chemin rural traversant les propriétés privées de l'Indivision CATHALA. A l'origine il était utilisé entre autres par les propriétaires agricoles de la Plaine de Saint Marsal pour l'exploitation de leurs terres en tant que chemin de desserte.

Vu sa situation loin du cœur de ville et son défaut de continuité avec la RD 119 (il longe les parcelles C 627 ; 628 ; 629 ; 631 ; 634 ; 99 et 97.

La partie haute du chemin au regard des parcelles C 100 et 102, menant vers la RD 119 Route de Carcassonne effondrée depuis les années 50/60 suite aux différentes crues de l'Hers et à la présence d'une gravière aujourd'hui désaffectée, ne permet plus le passage des véhicules à fortiori de gros engins agricoles en bordure de falaise.

Cette liaison initiale constitue aujourd'hui une impasse. Ce chemin débouche sur le Ruisseau de Malegoude, il n'y a donc pas de continuité du domaine public.

Cette partie de chemin enherbée n'est plus utilisée à l'heure actuelle par le public, de plus elle n'est pas entretenue par les services municipaux.

La partie basse du chemin est encore praticable et est aujourd'hui utilisée uniquement par l'Indivision CATHALA pour l'entretien de ses parcelles.

Il n'y a aucun réseau d'électricité, de gaz ou téléphonique sur, sous ou à proximité de la partie de chemin rural objet de l'enquête.

Ce chemin dans son intégralité n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de la partie concernée par délibération en date du 2 Octobre 2023.

C'est Mr CATHALA Jean au nom de l'Indivision CATHALA qui a sollicité l'acquisition de la partie située au droit des parcelles C 182/1367 ; 184/635 ; 100/634 et 102/630-631.

Le prix fixé pour l'aliénation est de l'euro symbolique, frais notariaux et de géomètre à la charge du pétitionnaire.

La suppression de cette partie de chemin rural et sa cession aux propriétaires des parcelles riveraines dégagera la commune de toute responsabilité sur l'emprise de celle-ci et ne la fera pas apparaître en tant que voirie sur un futur inventaire communal.

II.2.3.2 Sur la lisibilité du plan du dossier

La commissaire enquêteur pense qu'il aurait été judicieux de joindre au dossier un plan précisant l'implantation de ce chemin par rapport au cœur de ville de Mirepoix, cela aurait pu faciliter sa localisation par un public non averti.

II.2.3.3 Sur les observations recueillies au cours de l'enquête

Il a été relevé deux oppositions au projet d'aliénation de la partie concernée du chemin rural de Saint Marsal, liées à « l'enclavement » du secteur agricole de la Plaine Saint Marsal.

* La première indique qu'il n'y a aucune raison professionnelle à cette aliénation mais uniquement des convenances personnelles qui ne ferait que renforcer l'enclave actuelle et la distance entre la partie Est de la Plaine Saint Marsal et la RD 119, et ferait baisser le prix des terrains. Elle propose comme solution la remise en état de la partie haute du chemin rural qui s'est effondrée lors des crues.

¶ La commissaire enquêteur précise que la falaise résultat de l'effondrement du chemin suite aux diverses crues de l'ancien lit de l'Hers est d'une hauteur considérable, sur un terrain meuble, et qu'une éventuelle remise en état de cette partie de chemin serait coûteuse et aléatoire.

* La seconde rappelle que son domaine agricole est enclavé et que sa desserte se fait aujourd'hui par le chemin (pentu et peu commode) au Nord de l'exploitation qui débouche sur la Route de Chevalier et que ce désenclavement est un impératif professionnel et non une convenance personnelle. Elle demande un avis d'expert pour établir un nouvel accès logique et de bon sens.

¶ La commissaire enquêteur relève qu'à l'heure actuelle le chemin emprunté par les exploitants de la Plaine Saint Marsal est d'une largeur suffisante permettant le passage de gros engins agricoles de type Faucheuse avec 3,20m d'emprise (il a permis aux gros engins de l'installation de la canalisation souterraine de gaz d'intervenir), qu'il est empierré (il peut soutenir le poids de gros engins) et qu'un seul soutènement présente un réel dénivelé franchissable à ce jour. L'emprise de ce chemin pour partie public, pour partie privée, a été réalisée à la demande de la Société TEREKA, en présence de l'ensemble des propriétaires riverains réunis en Mairie. Il est aussi à relever que les exploitants de la zone agricole de la Plaine Saint Marsal sont d'une part propriétaires fonciers et d'autres part fermiers de Mr LOSS propriétaire de la parcelle C 1653 sur laquelle est implantée l'antenne de télécommunication et où passe le chemin d'accès utilisé par les Consorts LOPEZ. L'utilisation actuelle, constatée et courante de ce chemin sur les parcelles de Mr LOSS par ces derniers est autorisée sur la base du bail à ferme existant (cf courrier de Mr LOSS à la Mairie en date du 5 Août 2025).

III - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET D'ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX SUR MIREPOIX

III . 1 Conclusions de la Commissaire enquêteur

III.1.1 Chemin rural Secteur Camp des Morts

Le projet d'aliénation proposé présente de nombreux avantages et quelques inconvénients relevés.

REÇU EN PREFECTURE

Avantages du projet

- Il se situe dans le Secteur du Camps des Morts en dehors de la zone urbaine agglomérée de la commune de Mirepoix
- Il n'est pas inscrit sur le PDIPR
- Il ne dessert que deux parcelles bâties dont l'une située sur le surplomb du talus qui le borde
- Aucun réseau ne se situe sous, sur, le long ou à proximité de ce chemin rural
- Il n'est pas utilisé par le public
- Il n'est plus entretenu par les équipes municipales, mais par le propriétaire de la parcelle B 2525, son engravillonnage ne descendra plus sur la voirie goudronnée située en contrebas
- Le conseil municipal a reconnu sa désaffectation par délibération en date du 2 Octobre 2023
- Les deux propriétaires sont d'accord sur le projet d'aliénation présenté par la commune et il n'a été relevé aucune opposition déclarée au dit projet.

Inconvénients du projet

- L'accès entre le Chemin de LARCHÉ et le Chemin du MOUSSOULA n'existera plus et ne figurera plus en tant que voirie rurale sur le cadastre de la commune.
- Ce chemin deviendra la propriété d'un privé et ne figurera plus sur un éventuel inventaire des voiries communales.

Conclusions de la commissaire enquêteur

La désaffectation de ce chemin est réelle et non contestée par quiconque.

Par ailleurs sur place, il a été aisé de constater une configuration qui ne se prête plus à l'usage d'un passage public qui de plus n'a jamais été inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, et n'est pas entretenu par les services de la Mairie. Son aliénation ne portera aucune atteinte à la biodiversité ou aux paysages environnants.

III.1.2 Chemin rural Secteur Taillefer

Le projet d'aliénation proposé présente de nombreux avantages et plusieurs inconvénients relevés.

Avantages du projet

- Il se situe au cœur d'une exploitation agricole, en dehors de la zone urbaine agglomérée de la commune de Mirepoix et la traverse de part en part
- La partie concernée du chemin ne représente pas un intérêt paysager majeur dans le secteur
- Elle n'est pas inscrite sur le PDIPR
- Elle ne dessert que des parcelles agricoles ainsi que les bâtiments de l'exploitation et la résidence principale de la propriétaire
- Aucun réseau ne se situe sous, sur, le long ou à proximité de cette partie de chemin rural
- Elle n'est pas utilisée par le public, le seul passage régulier est celui de la propriétaire de l'entité agricole qui l'entoure
- Elle n'est plus entretenue par les équipes municipales, mais par la propriétaire de l'exploitation agricole
- Le conseil municipal a reconnu sa désaffectation par délibération en date du 2 Octobre 2023
- Cette partie ne figurera pas sur un éventuel inventaire de voiries communales
- Le projet d'aliénation présenté par la commune n'a reçu aucune opposition déclarée pour cette partie de chemin rural.

Inconvénients du projet

- Seule la partie située entre le Chemin de Lafage et la ferme Taillefer est concernée par le présent dossier, mais la propriétaire de l'exploitation agricole aurait fait part dans son courrier initial de son souhait de se porter acquéreur de l'intégralité de ce chemin rural, l'autre partie enherbée n'étant pas carrossable

- Cette partie de chemin deviendra une propriété privée, alors que l'autre partie - enherbée, plus étroite, d'accès difficile même pour un 4x4 ou un petit engin agricole - toujours encadrée par les propriétés agricoles de Mme PIETRZKIEWIEZ Eliane - restera propriété communale. La partie concerné du dit chemin ne figurera pas sur un éventuel inventaire des voiries communales.

Conclusions de la commissaire enquêteur

La désaffectation de cette partie de chemin, concernée par la présente enquête, est réelle et non contestée par quiconque.

Cette partie de chemin rural n'est pas inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Par ailleurs, sur place, il a été aisé de constater une configuration qui ne se prête plus à l'usage d'un passage public puisque d'une part ce chemin ne dessert que les parcelles agricoles de la propriétaire de la Ferme de Taillefer ; et que d'autre part, il se poursuit après les bâtiments de l'exploitation - pour sa partie encore publique - par un chemin enherbé très difficilement carrossable et praticable.

Cette aliénation ne portera aucune atteinte à la biodiversité et aux paysages du secteur.

III.1.3 Chemin rural Secteur La Lauze et Saint Marsal

Le projet d'aliénation proposé présente de plusieurs avantages et inconvénients relevés.

Avantages du projet

- Il se situe au cœur d'une propriété agricole, en dehors de la zone urbaine agglomérée de la commune de Mirepoix et la traverse de part en part
- La partie du chemin rural concernée par la présente enquête ne représente pas un intérêt paysager majeur dans le secteur
- Elle n'est pas inscrite sur le PDIPR
- Aujourd'hui elle ne peut desservir que des parcelles appartenant à l'Indivision CATHALA du fait de l'effondrement de sa partie haute qui permettait de rejoindre, après passage le long de plusieurs parcelles, la RD 119 Route de Carcassonne
- Aucun réseau ne se situe sous, sur, le long ou à proximité de la partie concernée de ce chemin rural
- Elle n'est plus utilisée par le public, le seul passage régulier est celui des propriétaires des parcelles situées de part et d'autre de celle-ci pour l'entretien de leurs terrains
- Elle n'est plus entretenue par les équipes municipales, mais par l'Indivision CATHALA pour les besoins de desserte de ses parcelles
- Le conseil municipal a reconnu sa désaffectation pour une superficie totale de 3 944 m² par délibérations en date du 2 Octobre 2023 et du 17 Juillet 2025

Inconvénients du projet

- Depuis les années 50/60 et l'effondrement de la partie haute du présent chemin rural, érodée par les crues de l'Hers, l'accès à l'exploitation agricole située dans la Plaine Saint Marsal par la RD 119 n'est plus possible depuis la fermeture d'un accès privé de l'Indivision CATHALA, ouvert à titre temporaire au bénéfice des exploitants de la Plaine Saint Marsal. Un autre chemin d'accès a alors été utilisé par les exploitants de l'époque rejoignant le Chemin de Chevalier.
- Le projet d'aliénation présenté par la commune a reçu deux oppositions déclarées
- Les Consorts LOPEZ, seuls exploitants agricoles actuels sur la Plaine de Saint Marsal, semblent craindre l'enclavement de la zone. Or, un cheminement reprenant en grande partie l'accès utilisé jusqu'alors a été aménagé lors de la mise en place de la conduite souterraine de gaz par la Société TERECA. Engravillonné, d'une largeur moyenne de 3,50m, il a autorisé le passage de gros engins de chantier et par là-même autorise aujourd'hui celui de gros engins agricoles à partir de la RD 119 en passant par la RD 106 et la VC 42 pour rejoindre l'exploitation agricole de la Plaine de Saint Marsal. Son tracé a été adapté aux attentes des propriétaires riverains, dont les Consorts LOPEZ et Mr LOSS, pour pallier à l'empiétement de plusieurs parcelles privées au niveau du Chemin de la Cabanasse et de la parcelle C 1653 appartenant à Mr LOSS. Des

accords de passage semblent être intervenus puisque les Consorts LOPEZ, à la fois propriétaires terriens et fermiers de Mr LOSS sur la Plaine Saint Marsal, l'utilisent couramment. On ne peut donc considérer que la Plaine de Saint Marsal est enclavée.

- Cette partie de chemin deviendra une propriété privée, alors que la partie restante rejoignant la RD 119 restera propriété communale. Elle ne sera pas inscrite sur un éventuel inventaire de la voirie communale de Mirepoix

Conclusions de la commissaire enquêteur

La désaffectation de cette partie de chemin, concernée par la présente enquête, est réelle et non contestée par quiconque.

Cette partie de chemin rural n'est pas inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Par ailleurs, sur place, il a été aisé de constater une configuration qui ne se prête plus à l'usage d'un passage public puisque d'une part cette partie de chemin rural est uniquement enherbé, elle ne dessert que les parcelles de l'Indivision CATHALA ; et que d'autre part, elle est impraticable sur sa partie haute, effondrée suite aux crues de l'Hers et à la présence d'une ancienne gravière à proximité.

A ce jour on ne peut considérer la zone de la Plaine de Saint Marsal comme enclavée puisqu'il existe un accès praticable par les gros engins agricoles, et autorisé pour les usages agricoles car utilisé actuellement par les exploitants de la zone concernée avec l'approbation de leur propriétaire terrien.

L'aliénation de cette partie du chemin rural ne portera aucune atteinte à la biodiversité et aux paysages alentours.

III.3 Avis de la Commissaire Enquêteur

Au vu :

- de l'ensemble du dossier soumis à enquête et de son examen,
- de l'examen de la réglementation en vigueur,
- des observations recueillies au cours de l'enquête, des questions du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage par le biais du Mémoire en Réponse,
- de l'exposé des remarques et analyses qui précèdent,

Après :

- une étude attentive et approfondie des justifications apportées quant au projet d'Aliénation de trois chemins ruraux sur la Commune de Mirepoix
- avoir constaté que la communication était bien passée et que le public avait été correctement informé de la tenue de la présente enquête, toutes les parties riveraines directement concernées sont venues rencontrer la commissaire enquêteur
- avoir relevé que la commissaire enquêteur a reçu huit personnes, et que sur le registre d'enquête papier ont été inscrites cinq observations argumentées, que deux courriers avaient été remis en main propre à la commissaire enquêteur pour être porté sur le registre papier, qu'aucun autre courrier n'avait été remis ou reçu en Mairie de Mirepoix pendant la durée de l'enquête et que deux mails identiques ont été adressés sur l'adresse mail dédiée, qui ont été portés sur le registre papier aux dates de réception mais n'ont été comptabilisés qu'une seule fois
- avoir constaté qu'il n'a été porté aucune opposition au projet d'aliénation relatif au Chemin rural Secteur Camp des Mort et au Chemin rural secteur Taillefer tel que présenté
- avoir constaté que le projet d'aliénation du chemin rural Secteur La Lauze et Saint Marsal a fait l'objet de deux oppositions liées au chemin d'accès à la zone de la Plaine de Saint Marsal

La Commissaire Enquêteur apporte les précisions suivantes :

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, sur le site de la commune et sur ses panneaux d'affichage lumineux, ainsi que l'affichage en Mairie de Mirepoix et aux extrémités des trois chemins ruraux concernés,
- Que le maintien de l'information et de l'affichage ainsi que sa vérification tout au long de l'enquête ont permis d'assurer une bonne publicité, que l'enquête publique, qui s'est déroulée dans un climat serein, n'a mis en évidence aucune observation sur la procédure de révision ni un éventuel manque de concertation sur ce projet portant sur les trois chemins ruraux,
- Que le dossier relatif au projet des trois aliénations mis à l'enquête était complet et permettait dans de bonnes conditions d'en prendre connaissance, de le consulter, et son contenu tout comme sa composition étaient conformes aux textes en vigueur,
- Que sur les plans joints à chacun des trois projets d'aliénation il est à noter l'absence de dénomination de plusieurs voiries d'où la possible difficulté de les localiser sur le cadastre pour un public non averti, L'adjonction dans le dossier, mis à la disposition du public, d'un plan de localisation des trois emplacements concernés par rapport au centre ville de Mirepoix aurait été judicieux.
- Que la visite sur site a permis à la Commissaire Enquêteur de mieux visualiser l'environnement du projet dans sa globalité, les projections municipales et leurs effets induits,
- Que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- Que toute personne le souhaitant pouvait s'entretenir avec la Commissaire Enquêteur au cours des deux permanences prévues, qui ont toutes été tenues dans le strict respect de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête,
- Que le personnel municipal a collaboré à l'organisation et à la tenue de l'enquête publique et a fait preuve d'une grande disponibilité tout au long de celle-ci,
- Que le Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage a apporté des réponses détaillées et complètes à l'ensemble des interrogations de la Commissaire Enquêteur.

Sur le fond de l'enquête

- Que l'intérêt général du projet d'aliénation des trois chemins ruraux concernés tient son objectif d'assurer un juste équilibre à trouver entre la gestion du patrimoine communal et les demandes d'acteurs privés, pour définir un niveau considéré comme acceptable,
- Que des intérêts personnels ont pu être examinés,
- Que les objectifs des trois aliénations sont cohérents et que les enjeux ont été bien identifiés,
- Que personne ne peut prétendre n'avoir pu prendre connaissance du dossier, ou ne pouvoir rédiger ses observations soit sur papier (registre déposé), soit par voie dématérialisée (adresse mail dédiée), soit par courrier adressé par voie postale ou déposé en mairie au nom de la commissaire enquêteur, durant la période de déroulement de l'enquête ; ou remis directement à la commissaire enquêteur lors de ses deux permanences,
- Que le dossier relatif aux trois aliénations proposées est complet, adapté et exploitable même par une personne non éclairée, malgré que les trois secteurs concernés soient difficilement localisables par un public profane,
- Que les observations émises ne remettent pas en question la finalité du projet d'aliénation des trois chemins ruraux sur le territoire de Mirepoix,
- Qu'après avoir analysé Avantages et Inconvénients du projet, les premiers priment sur les seconds,
- Que chacune des trois aliénations proposées sur le territoire de la commune de Mirepoix apparaît comme justifiée et nécessaire, en adéquation avec les objectifs municipaux fixés.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments du dossier, du constat réalisé sur les trois sites, des observations produites par le public et des informations transmises à ce jour,

REÇU EN PREFECTURE

III.2.1 Chemin rural Secteur Camp des Morts

La Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles B 2525 et B 2621 Lieu-dit Camp des Morts **SANS RESERVE NI RECOMMANDATION**.

III.2.2 Chemin rural Secteur Taillefer

La Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation de la partie de chemin rural situé entre les parcelles A 400 et A 404 du Chemin de Lafage à la Ferme Taillefer **SANS RESERVE** mais assorti **d'UNE RECOMMANDATION** :

🌀 **RECOMMANDATION** : Etudier l'intégration de la demande de Madame PIETRZKIEWIEZ Eliane qui souhaitait une cession portant sur l'ensemble du Chemin rural situé entre le Chemin de Lafage et la Source de Taillefer dans une prochaine enquête d'Aliénation. Cette partie du chemin n'a pu faire l'objet d'une publicité en vue d'une aliénation et n'a donc pas été portée à la connaissance du public à ce titre. Le public n'a pu faire part de ses observations éventuelles.

III.2.3 Chemin rural Secteur La Lauze et Saint Marsal

La Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation de la partie de chemin rural situé entre les parcelles C 102 et C 182 Secteur Saint Marsal **SANS RESERVE** mais assorti **d'UNE RECOMMANDATION** :

🌀 **RECOMMANDATION** : Etudier le principe de la régularisation, avec les propriétaires privés concernés, de l'emprise de la partie du chemin rural de la Cabanasse qui a été dévoyée lors de l'aménagement de l'accès au chantier de la conduite souterraine de gaz par l'Entreprise TEREKA réalisé pour un accès direct à la zone de la Plaine Saint Marsal.

Les présentes conclusions et avis de la commissaire enquêteur sont transmis à Monsieur le Maire de la Commune de Mirepoix.

Fait à Ax-les-Thermes, le 17 Septembre 2025

La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal